## Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH) Commune de La Destrousse (13) Métropole Aix-Marseille-Provence

## PROGRAMME 2018-2022 DE TRAVAUX SUR LE MERLANCON ET SES AFFLUENTS, LE MERLANCON DE ROQUEFORT A AUBAGNE

Déclaration d'intérêt général (DIG) et Autorisation Loi sur l'Eau

# ENQUÊTE PUBLIQUE

du mercredi 20 juin au jeudi 19 juillet 2018, inclus

Arrêté préfectoral du 30/05/2018

# RAPPORT D'ENQUÊTE

#### Annexes

PREFECTURE DES B-D-R ARRIVEE DCLE

1 0 AOUT 2018

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX REGLEMENTES POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Commissaire-enquêteur : Stéphane COPPEY inscrit sur la liste d'aptitude 2018 du Tribunal administratif de Marseille

## **SOMMAIRE**

**ANNEXE 1: INFORMATION DU PUBLIC** 

**ANNEXE 2: DOCUMENTS OFFICIELS** 

ANNEXE 3: PHOTOGRAPHIES

ANNEXE 4: DOCUMENTS REMIS PAR M. TORREILLES -> Non remis

ANNEXE 6: REPONSE DU SIBVH

# **ANNEXE 1: INFORMATION DU PUBLIC**

# Les annonces légales dans La Provence et La Marseillaise :

- le 31 mai 2018, soit plus de deux semaines avant l'ouverture de l'enquête publique
- le 21 juin 2018, soit moins d'une semaine après l'ouverture de l'enquête publique.

# Annonces légales

Contacts: 04.91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr www.laprovencemarchespublics.com

Jeudi 31 Mai 2018 habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

#### **ANNONCES LEGALES**

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE MARSEILLE, LE 30 MAI 2018
DIRECTION DE LA CITÓVENNETE
DE LA LEGALITÉ ET DE LEVINIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX
DOSSIER SUIVI PAR: MME HERBAUT
TEL: 04.845.42.65.
N° 197-2017 AE-DIG

#### **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 30 mai 2018, il sera procédé, du 20 juin au 19 juinte 2016 inclus, à l'ouventure d'une enquête poblique, au bénéfec du Syndrein intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune, de la commune de La Das-trousse et de la Métropole d'Akv. Marseille Provence, préalable à la déclaration d'intérit général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de farticle L.151-1 du même code concernant le programme 2018-2022 de travaux sur le Mertançon et ses affluents.

Lo programme d'intervention porte sur l'entretien (gestion du risque inondation notamment) et la restauration (amélioration de la qualité) sur le Meriançon de l'Etolle et ses affluents ainsi que sur le Meriançon de Roquefort (sur la partie d'Aubayne) répondant ainsi aux objectifs de la compétence « Gestion des milieux aqualques et prévention des inondations » (GENAP).

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribu Administratif de Marseille, Monsieur Stéphane Coppey – Directeur développem

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment le document d'incidences et l'Évaluation des incidences Natura 2000 ainsi qu'un registre d'enquête établi sur levalités non mobiles, coîte èt paraphe par le com-missaire enquêteur, seront terus à la disposition du public pendant une durée de tente jours consociutié, du 20 juin au 19 juilet 2018 inclus, en maises d'Aubagne Leavices techniques municipaux, curvou unbanisme, 160 traverse de la Valleo). Savoumin afin que chazum pulses crivou un banisme, l'activate de prépar des Gaint-tions et propositions sur le registre d'enquête curvoit à est effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera : - consultable sur le sile internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhône gourn't de l'entre l'entre l'entre l'entre l'entre l'entre l'entre le disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Millioux, place Félix Baret, 13000 Marcellis (du lundi au vandred de sh'00 à 12000 et de 14h'00 à 16h'30 - boreau 421 - contact préalable au 04.64.63.426.5).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à sea frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourroit être adressées au convrissaire enquêteur par vole postale à la mairie de La Bouilladisse, siègle de l'enquête, ou par courrier électroique à l'adresse suivante pref-ep-sibvh-fravaux-mériancon@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 51/0).

En outre, les observations el propositions écrites et orales seront reques par le commissaire enquéteur, Monsieur Stéphane Coppey, qui se tiendra à la disposition

du public aux lieux, jours et heures suivants :
- Mairie d'Aubagne - services techniques municipaux - service urbanisme -180 traverse de la Vallée (13400)

mercredi 27 juin 2018 de 9h00 à 12h00 - Maine d'Auriol - place de la Libération (13390)

jeudi 12 juillet 2018 de 9n00 à 12n00 - Mairie de Cadolive - place de la Mairie (13950)

mardi 26 juin 2018 de 9h00 à 12h00 - Mairie de La Bouilladisse - avenue de la Libération (13720)

jeudi 19 juillel 2018 de 14h00 à 17h00 - Mairie de La Destrousse - place de la Mairie (13112)

mardi 3 juillet 2018 de 14h00 à 17h00 - Mairie de Peypin - rue de la République (13124)

mardi 3 juillet 2018 de 9h00 à 12h00 - Mairie de Saint-Savoumin - Grande Rue (13119) mardi 26 juin 2018 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions (1) du public transmises par voie postale ainsi que se observations écrites émises augrès du commissaire enquéteur lors des permanences c'é-dessus serond consultables en maine de la Bouldidese, siège de l'angulei, aux heures d'ouverture au public et sur le sée hiernet de la préfecture des Bouches-d'Ambion high/Mawbouches-d-himbon, gouvil.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais (1).

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Une réunion d'information et d'échange avec le public sera organisée, sous la présidence du commissaire enquêteur et en présence des maîtres d'ouvrage, le 27 juin 2018 à 18h00 à la mairie de La Destrousse.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du com-missaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an en mainies d'Aubagne, d'Aubagne, d'Aubagne, de La Boulladisse, de La Destrousse, de Pophi et de Saint-Savournin où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Phône et sur son s'êts intémet.

Au term de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté sur le carachte direktel général de l'opération, et accorde, sil y a leur, l'autorisation environnementale assortie de prescriptions au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de Huveaune, à la commune de La Destrousse et à la Métropolé d'Alc-Marseille Provence après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques annaîtraises et technologiques dont la consultation est faucultaive. Cel arrêté est mis en figure sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône hispy//www.bouches-du-rhône-gaov.fr

Les co-porteurs du grojet sort:
- le Synésia Histocommunal du Bassin Versant de Triureaune (SIBVH) – ZI des
- le Synésia Histocommunal du Bassin Versant de Triureaune (SIBVH) – ZI des
- la du Synésia de la Pieurus de 1400 Aubagne
- la Commune de La Destrousses – place de la marile – RD 96 (13112)
- la Métropole d'Alx-Marseille Provence – Immeuble Le Pharo – 58 boulevard
hartes-Livon – 13007 Marseille

Das informations sur le projet peuvent être demandées auprès du SIBVH - tél. : 04.42 62.05.13.
(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueills au cours de l'enquête environnemetales seront des lors consultables en figure.

POUR LE PRÉFET Le chef de Bureau sig

# S.F.H.E.

# AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

DÉPARTEMENT DE PUBLICATION : 13 Bouches-du-Rhône

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :

OBJET DU MARCHÉ:
Accord-cadre mono altibulaire à bordereau de prix unitaires sans minimum ni maximum, relatif à des prestations de nettoyage des parties communes et des aspaces extérieurs de la SPHE.

TYPE D'AVIS : Avis d'appel public à concurrence

TYPE DE PROCÉDURE : AO Ouvert

CATÉGORIE :

SUPPORT(S) DE PARUTION : http://sfhe.e-marchespublics.com

DATE DE MISE EN LIGNE : 28/05/2018 17h

DATE ET HEURE LIMITE DE DÉPÔTS : Ofire : 09/07/2018 à 12 h 30

Immobilière (A)

#### Méditerranée Groupe ActionLogement **AVIS DE MARCHÉ**

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ : IMMOBI-LIERE MEDITERRANEE, 141-145 avenue du Prado, 13008 Marseille

OBJET DU MARCHÉ: Construction de 38 logements: « Le Clos du Vieux Moulin» (6 villas en accession) et «La Baştide des Oliviers» (32 logements col·lectifs locatifs sociaux) sis, 350, Chemin du Moulin 06250 MOUGINS

DURÉE DU MARCHÉ : 20 mois

DURÉE DU MARCHÉ : 20 mois

NOMBRE ET CONSISTANCE DES LOTS :
LOTO !: Sans objet pour la présente consultation (Démolition)
LOT !: Terrassements,
LOT !: Terrassements,
LOT !: Terrassements,
LOT !: Charpente, Conventure,
LOT !: Charpente, Conventure,
LOT !: Charpente, Conventure,
LOT !: Charpente, Conventure,
LOT !: Menulcaries attaineures,
LOT !! Menulcaries attaineures,
LOT !! Sold durs, Fairences,
LOT !! Sold durs, Fairences,
LOT !! Sold durs, Fairences,
LOT !! Serrometre, Performence,
LOT !! Serrometre, Performed !! LOT !! LOT !! LOT !! LOT !!
LOT !! Charpe, Verification mécanique contrôlée, Plomberie sanitaire,
LOT !!! Aspenses verts,
LOT !!! Aspenses verts,
LOT !!! Aspenses par sessation !!

PROCÉDURE DE PASSATION : Procédure adaptée

CRITÈRES DE SÉLECTION : Prix (60%) et Qualité (40%)

DATE LIMITE : Date fimite de réception des offres : 05/07/2018 à 17h00

RENSEIGNEMENTS DIVERS: Interlocuteur: Olivier MEYROUS, Chel de Projets - 0413251913 / 0761764019 - clivier.meyrous@groupe3l.fr

ADRESSE INTERNET DU PROFIL ACHETEUR : https://www.achalpublic. om/sdm/ent/gen/ent\_detail.do?PCSLID=CSL\_2018\_yxxfySQX60

DATE D'ENVOI DE L'AVIS À L'ORGANISME DE PUBLICATION : 28/05/2018

RENSEIGNEMENTS DIVERS : La liste des documents à joindre à la proposi-tion, ainsi que les conditions de jugement, sont précisées dans le réglement de consultation léléchargeable gratuitement sur le site Achatpublic.com

# **VIE DES SOCIETES**

La 2205/2018, la S.A.S FONCIATRANSACTIONFRANCE, aucapital de 138.271 €, sise à ANTONY (92) — 13, avenue Lebrum, 503 698 664 R.C.S. RANTERRE, en sa qualité d'Associée unique de la SAS FONCIA TRANSACTION TERRES DE PROVENCE, cu capital de 100.00 €, sise à ANY EN PROVENCE (15) — 21. author Micros Hugo, 809 163 131 R.C.S. ANY EN PROVENCE, a décidé la dissociation de 100 de 10

Le 28/05/18, la SAS FONCIA TRANSACTION FRANCE, au capital de 135 271 €, sies è ANTONY (92) – 13, avenue Lebrun, 503 689 664 R.C.S. MANTERRE, en sa qualté d'Associée unique de la SAS FONCIA TRANSACTION MARSEILLE au capital de 38 112,25 €, sies è MARSEILLE (13) – 1, rus Beauvau, 433 705 365 R.C.S. MARSEILLE à décède la dissolution ancibigée de cette derrière. Uns déclaration de dissolution serva déposée au Greffe du TC de MARSEILLE. Corlomôment aux dispositions de l'article 1445 - 3, 3 du Code Civil et de l'acticle 8 al. 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanclers de la SAS FONCIA TRANSACTION MARSEILLE peuvent former opposition à la description devante TC de MARSEILLE et ce dans un détai de 30 jours à compter de la publication du présent avis.

#### APPEL D'OFFRES

#### AVIS

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR : Mai-rie d'Ensuès la Redonne, Hôtel de ville, 13620 ENSUES-LA-REDONNE, 0442449888

OBJET DU MARCHÉ : EXPLOITATION PONCTUELLE DE LA BUVETTE. STAND RESTAURATION SITUEE DANS LE COMPLEXE MARCEL SIBILAT

TYPE D'AVIS : Avis d'appel public à concurrence

TYPE DE PROCÉDURE : Procédure adaptée

SUPPORT(S) DE PARUTION : http://mairie-ensues.e-marchespublics.com,

DATE ET HEURE LIMITE DE DÉPÔTS : Offre : 20/05/2018 à 12 h 00

80, RUE ALBE - CS 40238 13248 MARSEILLE CEDEX 4

# AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

PROCÉDURE DE PASSATION : Procédure adaptée (article 27 du Décret elaif aux marchés publics)

OBJET DE LA CONSULTATION: Passation d'un marché public de travaux.
Affaire n°185003 : ROQUEFORT LA BEDOULE (1834). - LE MONTOUNIER - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 27 LOGEMENTS, Y COMPRIS
GARAGES EN SOUS-SOL, VRD ET AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS.

La consultation fait l'objet de 4 lots : LOT N° 1 : TERRASSEMENT - GROS 'UVRE - FAÇADES LOT N° 4 : MEMUISERIES INTÉRIEURES LOT N° 6 : SERRURERIE LOT N° 12 : VRD

Les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats loivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

Lo lot 12 fait fobjet de 2 tranches définies comme suit : TRANCHE FERIME - TRAVAUX DE CONSTRUCTION EN CORPS D'ÉTAT SÉPARÉS TRANCHE OPTIONNELLE 1 - AMÉNAGEMENT COMPLET DU PARKING DE LA RÉSIDENCE JEAN JAURES

LE DOSSIER À REMETTRE PAR LE CANDIDAT COMPREND LES PIÈCES SUIVANTES :

Pièces administratives selon article 51 du Décret relatif aux marchès publics
 Pièces de l'offre.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES : Se rélèter à l'article 6 ou règlement de la consultation téléchargeable avec le ossier de consultation des entreprises sur le site : https://www.achatpublic.com VALIDITÉ DES OFFRES : 180 jours.

REMISE DES PLIS: Les plis devront être transmis par tout moyen permettant de déterminer de manière certaine la date et theure de la réception et de garanti la confidentialité à l'adresse suivante: CPH 13 HARDITAT - D'rection des Actaits et de la Commande Publique - Bureau 001 (cuvent de Brist) à 12h00 et de 13h30 à 16x90; - 80. no No — CS 40253 - 13246 MARSELLE CEDEX - A. Possibilité de transmission des plis par voie électronique via le site https://www.achapublic.com

MODALITÉS DE RETRAIT : Mise à disposition du dossier de consultation sur la plateforme : https://www.achatpublic.com

CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS : Précisées dans le règlement de consultation.

RENSEIGNEMENTS: Techniques: Direction du patrimoine et de la conduite de projets: jpaverani@13habitat.fr

ADMINISTRATIFS: Direction des achats et de la commande publique 04.91.12 72 68.

TOUTES LES PRÉCISIONS SONT DANS L'AVIS DE PUBLICITÉ INTÉ-GRAL CONSULTABLE SUR LE SITE : https://www.achalpublic.com DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES : 04/07/2018 À 12H00

DATE D'ENVOI DE L'AVIS À LA PUBLICATION : 29/05/2018



# AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Avis publié à titre complémentaire Extrait de l'avis intégral publié au BOAMP N°18-65458

Métropole Aix-Marseille Provence 58 Boulevard Charles Livon 13007 Marseille

OBJET DU MARCHÉ : Travaux de confortement de la dérivation Carnoins Aubagne — Tronçon Salette (Marseille 11ênte)

Procédure adaptée

TYPE DE MARCHÉ : Travaux

DURÉE DU MARCHÉ : 8 mois

ESTIMATION DU MARCHÉ PAR L'ADMINISTRATION : 1 100 000 € HT

CRITERES: Prix 70 %, Valeur technique 30 %

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : le 19/06/2018 à 16h30

Les informations complémentaires, le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus sur https://marchespublics.ampmetropole.fr.

Nº DE L'AVIS : 71180288

DATE D'ENVOI DE L'AVIS AU BOAMP : 29/05/2018

#### **CONVOISDEMARSEILLE**

08h30. OTTAVIANI Fernande, 77 ans, Funérarium municipal Saint-Pierre (5e) 09h00. SAVASTANO Françoise, 63 ans, Abbaye Saint-Victor (7e) 09h30 ALLENNE Hervé 65ans, Funérarium municipal Saint-Pierre (5e) O9h45. CROCE Pierre, 98 ans, Hôpital Lavéran (13e)

10h00. AMOUREUX Suzanne Vve LI-QUIDATO, Funérarium municipal Saint-Pierre (5e) 10h30. ETMEKDJIAN Georges, 84 ans,

Eglise arménienne Beaumont (12e) 10h45. GROGIELLI Suzanne née CA-RENZO, 66 ans, Chapelle funérarium (5e) 14h00. PLEVANI Pascal, 64 ans, Funérarium municipal (5e) 15h30. BIGGI Michelle née LANDRY, 86

ans, Chapelle funérarium Saint-Pierre (5e) 15h30, ZABOUNIAN Adrinée Vve AVA-

KIAN, 83 ans, Eglise arménienne Beau

mont (12e) 15h30. CANTE Albert, 71 ans, Funérarium municipal Saint-Pierre (5e) 15h30. BLANC Alexandre, 98 ans, Eglise

Les Olives (13e) 16hon PROTO Odette née PONTIER, 96 ans, Eglise de Bois-Luzy (12e)

Info Sida Toxicomanie 0494623614 (rue Mairaud, à Toulon) Alcooliques anonymes

o494232499 Groupe de réflexion et d'action pour la défense de l'enfant 0494240797 (consultation gratuite, le mercredi sur rendez-vous)

#### AVIGNON

La Marseillaise - Avignon agavignon@lamarseillaise.fr Annonces légales vauclusepub@lamarseillaise.fr

#### URGENCES

Police 04 90 16 81 00 Gendarmerie 0490 80 50 00.
Pompiers 0490 80 33 18.
Centres Médico-Sociaux - Apt
Tél: 0490 74 76 00 Fax: 0490 74 06 42. Ouvert de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h CMS - Avignon Sud

4 Av. Anne d'Autriche Tel: 04 90 81 49 40 Fax: 04 30 81 49 79 Ouvert de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

#### CMS-Avignon Ouest (Monclar) 111 Av. Monclar Tél: 0490 13 80 20 Fax: 0490 13 80 59.

CMS-Avignon Ouest (Champfleury)
Tél:0432760220/Fax:0432760235.
Ouvert de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Jours d'ouverture : mardi et jeudi matin (permanence des travailleurs so-ciaux) ; lundi après-midi (consultations des nourrissons et CMPI - Centre Médico, Psychologique Infanto-Juvénile); mer credi et vendredi (CMPI - Centre Médico

Psychologique Infanto-Juvénité). CMS - Avignon Centre-ville Est Tél: 043274 61 00 (01) Fax: 043274 61 38.

#### MANOSQUE

La Marseillaise - Manosque agmanosque@lamarseillaise.fr

#### URGENCES

Police 04.92.72.17.00. Gendarmerie 04.92.72.00.48. Police municipale

#### ANNONCES OFFICIELLES

#### VAR

Tél. 04.94.92.29.97 - Fax 04.94.92.54.83



AVIS AU PUBLIC COMMUNE DE TOURVES Modification du PLU n°4

Modification du PLU n'4

Dans le cadre de la modification n' 4 du PLU, une enquête publique est ouverte du 14 Mai 2018 au 15 Juin 2018 inclus. Le dossier de la modification du PLU et un registre où seront consignées les observations, remarques et suggestions du public seront mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mainte soit 8000 - 12h001/1330 - 17h30 durant la période de l'enquête publique. Les observations, remarques et suggestions du public pourront également être déposées via l'adresse mai enquetepublique @tourves.fr. et le dossier de la modification du PLU et les avis seront consultables en mairie et sur le site http://www.tourves.fr. pusy' la fin die la mise à disposition.

L'enquêteur public liendra des permanences en mairie le :
-Lundi 14 Mai 2018 de 8h00 à 12h00
- Jeudi 24 Mai 2018 de 13h30 à 17h00
- Lundi 28 Mai 2018 de 13h30 à 17h00
- Vendredt 15 Juin 2018 de 8h00 à 12h00.

## UTILES

La Marseillaise 17 cours Honoré d'Estienne d'Orves Tel: 04.91.57.75.00 Courriel: redaction@lamarseillaise.fr Abonnements adminventes@lamarseillaise.fr

Samu: 15 Police secours: 17 Pompiers:18 SOS Cardio Tél: 04.91.59.28.40 SOS Médecins Tél: 04.91.52.91.52 Centre anti-poison Tél: 04.91.75.25.25 Urgences de la main Té104.91.38.36.52 Service mutualiste d'urgence La Fauilleraie (jusqu'à 24h) Têl:04.91.24.55.24 Consultations de médecine générale Hôpital NordTél: 04.91.96.49.59 Hôpitaux Numéro unique: 04.91.38.00.00

#### TOULON

La Warseillaise - Toulon Toulonpub@lamarseillaise.fr

Gendarmerie maritime

# Commissariat 0198 03 53 00

0494028100 SOSMédecins 04 94 14 33 33 Urgences médicales 04 94 14 77 44 Urgences Sainte-Musse 04 94 14 50 40 Urgences Sainte-Anne 04 83 16 20 15 Urgences La Seyne 04 94 11 31 31 Urgences main 04 94 03 07 07 Urgences dentiste 08 92 56 67 66 SOSFemmesbattues 04 91 24 61 50 SOS Vétérinaires 04 98 00 93 64

ANNONCES OFFICIELLES

#### MARSEILLE

Marchés publics : ...
Tél. 04 91 57 75 53 - executions@lamarseillaise.fr

<u>Vie des sociétés</u> : Tél. 04 91 57 75 34 - ipp@lamarseillaise.fr

#### MARTIGUES

Tél. 04 42 41 30 61 martiguespub@lamarseillaise.fr

#### PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNI

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de Tarrêté du Prétet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 30 mai 2016, il sera procédé, du 20 juin au 19 juillet 2018 inclus, à l'ouverture d'une enquête publique, au bénéfice du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune, de la commune de La Destrousse et de la Métropole d'Abe-Marseille Provence, présible à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et relative à la demande d'aduorisation environnementale au titre de Tarticle L.311-7 du code de l'environnement et relative à la demande d'aduorisation environnementale au titre de Tarticle L.311-1 du mêma code concernant le programme 2016-2022 de travaux sur le Merlançon et ses affluents. Le programme d'intervention porte sur l'entretien (gestion du risque inondation notamment) et la restauration (amélioration de la qualité) sur le Merlançon de l'Étoile et ses affluents ainsi que sur le Merlançon de Ploujeon (sur la parité d'Abasgne) répondant ainsi aux objectifs de la compétence - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Stephane Coppey - Directeur développement et politiques territonales.

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment le document d'incidences et l'évaluation des incidences Natura 2000 ainsi qu'un registre d'enquête étable sur feuilleits non mobilies, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente joure conséculifs, du 20 juin au 19 juillet 2018 inclus, en matries d'Aubagne (services techniques municipaux, service urbanisme, 160 urverse de la Vallée), d'Auriol, de Cadolive; de La Bouilladisse, de La Destrousse, de Peypin et de Saint-Savournin afin que chacur puisse consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la Préfecture des Bouc

maxi SMO).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Stéphane Coppey, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures

suivants:
- Márrie d'Aubagne - services techniques municipaux - service urbanisme -180 traverse de la Vallée (13400) mercredi 27 juin 2018 de 9800 à 12800 - Mairie d'Auriol - place de la Libération (13390)

eudi 12 juillet 2018 de 9h00 à 12h00 - Mairie de Cadolive - place de la Ma

jeudi 12 juillet 2018 de 9h00 à 12h00

- Maîrie de Cadolive - place de la Mairie (13950)
mardi 26 juin 2018 de 9h00 à 12h00

- Maîrie de La Bouilladisse - avenue de la Libération (13720)
jeudi 19 juillet 2018 de 14h00 à 17h00

- Maîrie de La Destrousse - place de la Mairie (13112)
mardi 3 juillet 2018 de 14h00 à 17h00

- Maîrie de Pepyin - rue de la République (13124)
mardi 3 juillet 2018 de 9h00 à 12h00

- Maîrie de Saint-Savournin - Grande Rue (13119)
mardi 26 juin 2018 de 14h00 à 17h00.
Les observations et propositions (1) du public transmises par voie
postale ainsi que les observations écrites émises auprès du
commissaire enquéteur lors des permanences ci-dessus seroit
consultables en maîrie de La Bouilladisse, siège de l'enquéte, aux
heures d'overrure au public et sur le sèe internet de la préfecture des
Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.if
Les observations et propositions du public transmises par voie
électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture de
elles seront publiées dans les mailleures délais (1).
L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la démande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant four la durée de l'enquéte, une présence des
maîtres d'ouvrage, le 27 juin 2018 à 16h00 à la maître de La
Destrousse.

sous la présidence du commissaire enquêteur et en présence des maîtres d'ouvrags, le 27 juin 2018 à 18h00 à la mairie de La Destrousse.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant, un an en mairies d'Aubagne, d'Aurio, de Cadolive, de La Destrousse, de Peypin et de Saint-Savournin où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur sont et internet. Au terme de l'anquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté sur le caractère d'intérêt général de l'opération, et accorde, s'il y a lieu, l'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté sur le caractère d'intérêt général de l'opération, et accorde, s'il y a lieu, l'autorité d'intérêt général de l'opération, et accorde, s'il y a lieu, l'autorité autorité d'intérêt général de l'Auvaeune, à la commune de La Destrousse et à la Métropole d'Ab-Marseille Provence après avis et le cas échéant, du conseil départemental de l'anvironnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-none.gou.vi.l' Les co-porteurs du projet sont:
- le Syndicat Intercommunat du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH) - 21 des Palude - 932, avenue de la Fleuride - 13400 Aubagne
- la commune de La Destrousse - place de la mairie - RD 96

(SIBVH) - 21 des Paluds - 932, avenue de la redinde - RD 98
Aubagne - la commune de La Destrousse - place de la mairie - RD 96
(13112) - la Métropole d'Aix-Marseille Provence - Immeuble Le Pharo - 58
boulevard Charles-Livon - 13007 Marseille
Des informations sur le projet peuvant être demandées auprès du
SIBVH - 161, 04.42.62.85.13.
(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propesitions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillés au cours
de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

PUDIT LE PRÉFET
Le chef de Bureau
signé :

signé : Gilles BERTOTHY

Contacts: 04.91.84,46.30 - ai@laprovence-medias.fr

Jeudi 21 Juln 2018 tabilité à publique propriété de ligre



Commune de Rognonas

#### DELIBERATION D'APPROBATION DU PLU

Par délibération en date du six juin doux mille dix huit, le conseit municipal de lognanas, régulérement corvoqué : Ve le Code partieral rase colòcivités ternionales . Ve la Code de (Urbanismo et notammont sea arcides — 101-1, L 101-2, L 153-

with a Code de l'Urbanismo et notamment sea arcites L. 101-1, L. 101-2, L. 163-12 à 19 :
Visit à disbiration en cate du 36 novembre 2014 prescruzint la révision de son Plan Local d'Urbanisme et transit les modafiles de la constration présidable, Visit à dibut sur les orientations du Protet d'Ambangement et de Développement Demakes, organisé et sain du Connect Marcinal de Fast 2017. Visit à différention en cale du 21 applier ma 2017 frant le bilan de la concertation et arrêban le project de ples lossé d'urbanisme. Visit l'arrêba municipal en date du 29 jonver 2018 prescrivant l'enquête publique matters de plan local d'urbanisme. Visit la rapport et les condusions du commissaire-enquêteur en date du 14 mai 2016;

2016: Viles avis des Personnes Publiques Associées ou Consulties; Viles avis des Personnes Publiques Associées ou Consulties; Vile orget de Pas Local d'Utanisme qui congean un rapport de description, le projet d'ammagement et de dévoluppement purcale, le sonnatione a banding de la programmation, le réglement, les desurrants graphiques et les annates de des programmation, le réglement, les desurrants graphiques et les annates (et de la programmation), le réglement des desurrants projetiques Associations de la programmation des des programmations de la compartie de la programmation de la compartie de la programmation de la compartie de la programmation de la compartie de la compa

CONSIDERANT qu'e atune modification n'a été apportée au projet ramettant en tausa l'économie dénérale du Plan Local d'Urbanisme :

DÉCIDE

D'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Communa de Régio

"Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'unbanseme et R2121-10 du Code général des Collectrichs territoriales, la présente d'abbertion fara 160-bet ou arbonge en maitre cuvant un moit, d'une mortion dans un jou-est d'itals caux le département ainci que d'une publication au requeil des actes authoristatifs.

Conformément à l'article L163-23 du Code de l'urbariame, la présente débération sera exécutoire des tips qu'alles qu'ai été publiée et brasmise à l'autorie administrative complétents de l'alta et au se l'accomplissement de l'entermble ette moseure de publiché, à savoir l'artichage on Mairie et uns membro de cer princhage dats un journal du Oppendement.

Corrománani à l'aride L153-22 de Cote de Purbanisme, le rossier d'établembre. Per l'aced d'Urbanisme est fanu à la disposition du public à la Maria de Regranas aux joins et heuras habitocls d'ouverure, ainsi qu'à la Préference du Département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de révision du Plan Local d'Uniant sir e, sora transmise au contrôle de légalité.

Oprifornièment à l'arriche L'183-10 du oxice de l'urbanisme, le clen local d'urbanisme approvvé d'oppratris aux services del l'Etate est teru à la disposition du pubble aux jeuns et heuror verolluste de la reufse, harci part fédés : Les sandi ce évois d'a c'h et de la reufse, harci part se l'est de l'urbanisme de l'est de l'

NB - Cete insertion devra être effectuée dans la ruorique "Armonces Légales" et not sous la rubrique locale.



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE MARSEILLE, LE 30 MAI 2018
DIRECTION DE LA CHTOYENNETÉ
DE LA LEGALITE FT DE L'ENVIRONNETÉ
BUREAU DES MESTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX
DOSSER SUNT PAR 1, MIKE HERBAUT
TÉL. 34, 64,35,42,65,
M° 197-2017, A ED)G

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfei de la Région Provence, Alpos, Côte d'Arut, Prête des Booches-de-Rhidre du 30 mi 2018, Essen avoides, eu 20 juin au 15 juillet 2018 private, à frouvenure d'une excutée poblique, a s'évaltée du Sprécie l'arrecommunal de Bassia Versant de Phivesure, de la commune de la Des-rousses et de la Réspopée d'Arkhes-telle Provence, présible à la dé-Lancon d'intérêt général au tire de l'arkéte la 2017 du code de l'environnement et résible à la derraché de l'authoristique servionnementale au tire de faridat (.611 du prèmie code concernant le programme 2018-2022 de l'avanux sur le Mertangon et ses afforents.

La programme d'intervontion porte sur l'entrefien (gascion du risque linondation rotamment) et la restauration (aurolitorat on de la qualité) sur le Merlangen de l'Emble et ses affluents ainsi que sur la Merlangen de Requesteri (aux le partie d'aubsquo) répondant ainsi aux colyectis de la compétance « Gescion des militeux equatogiases et prévention des nocalisms » (GERAPH).

A été déstyné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribural vistimat moi de Marseille Monsièur Stéphene Coopey — Directour développement n politiques territoriales.

La d'assier d'enquière publique sur support pagier comprenent notamment le document d'indécènces et l'évaluation des incidences Nature 2000 einsi qu'un registre d'anquière établis un retultais non mobiles, cotés el pravable par le commissi aix énquièreur, sonne tonus à la disposition cui public perdent une durée de braine june corposalis, du 20 julia va 18 julies 2018 linous, en me rice d'Aubspradduris lectriques municipaeu, services unbazienne, 180 travence du la Vales), d'arrol, des Declories, de La Brainlaisse, du la Costripaes, de Projui et de Santia-Brainlais d'in de la consument de la costri et cui s'ajvier ses observa-

Pendar i la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sere : - consultable ir le she internet de la Préfectire des Bournes-du-Rhône http://www.bouches-

sur le stie intarnet de la Préforace des Beucres-da-Rhône http://www.bouches-de-rhone.go.sur acute par la partie informatique mis à la disposition de - corest hable grandement sur la partie informatique mis à la disposition de Légalité at de l'Environment, Bureau des hatellations of Travaux Régier entès pour la Protection des Milleux place Fétia Beats, 1,3000 Marcellis (où arrige un voix-de il de third à 1,000 Marcellis (où arrige un voix-de il de third à 1,000 Marcellis (où arrige un voix-de il de third à 1,000 Marcellis (où arrige un voix-de il de third à 1,000 Marcellis (où arrige un voix-de il de third à 1,000 Marcellis (où arrige un voix-de il de third à 1,000 Marcellis (où arrige un voix-de il de third à 1,000 Marcellis (où arrige un voix-de il de third à 1,000 Marcellis (où arrige un voix-de il de third à 1,000 Marcellis (où arrige un voix-de il de third à 1,000 Marcellis (où arrige un voix-de il de third à 1,000 Marcellis (où arrige un voix-de il de third à 1,000 Marcellis (où arrige un voix-de il de third à 1,000 Marcellis (où arrige un voix-de il de third à 1,000 Marcellis (où arrige un voix-de il de third à 1,000 Marcellis (où arrige un voix-de il de third à 1,000 Marcellis (où arrige un voix-de il de third à 1,000 Marcellis (où arrige un voix de il de third à 1,000 Marcellis (où arrige un voix de il de third à 1,000 Marcellis (où arrige un voix de il de third à 1,000 Marcellis (où arrige un voix de il de third à 1,000 Marcellis (où arrige un voix de il de third à 1,000 Marcellis (où arrige un voix de il de third à 1,000 Marcellis (où arrige un voix de il de third à 1,000 Marcellis (où arrige un voix de il de third à 1,000 Marcellis (où arrige un voix de il de third à 1,000 Marcellis (où arrige un voix de il de third à 1,000 Marcellis (où arrige un voix de il de third à 1,000 Marcellis (où arrige un voix de il de third à 1,000 Marcellis (où arrige un voix de il de third à 1,000 Marcellis (où arrige un voix de il de third à 1,000 Marcellis (où arrige un voix de il de third à 1,000 Marcellis (où arrig

Le dossier d'acquéte publique est communicable à toura personne sur sa demande et à ess'rais, durs les conditions prévues partir cots des rélations entre le public et l'administration, event l'eurenture de l'acquéte publique ou perdant celle-d, en s'addessant à la Préfecture des Boudhes-du-Phone.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public courroit être oftersées au commissaire equiliteur par voie postale à la marée de La Boulfautes, elège de l'emputé, ou par courrer électroite, le l'actesse suivant profes-situh-travaux-métandon@oxuptes-du-drono.gouv.ir (capacité mais SUO).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reques par la commissaire enquêteur. Monsieus Stéphana Coppsy, qui se tiendra à la disposition

MARSEILLE PROVENCE 0 m w

MARSEILLE PROVENCE

#### **AVIS AU PUBLIC**

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NARSEILLE

ur délibbaration n°URB 031-38-02/18/CM du Corcest de la Méropole, en date du na 2016, la délata sten de projet emportant la mise en companibité du Piera de d'Utantaine de la commune de Matestille garmattant la chaldro de l'Aire de e en Valeur de l'Archilacture et du Patrimone de Mércedia a tid approvise.

Cette délibération est affichée selon les délais légaux, su siège de la Métropolo AbcMarsellie-Provence et en mayle de Metropole

#### VIE DES SOCIETES

#### **AVIS DE MODIFICATION**

B-Fils Sociáté à responsabilité finitée au trantalité 1 097 000 surce Sobre accidi-151 rode de Yourise, 80201 SANT-GENISCLAVIA, 303 515 984 RFG. NOM Avu-ternes d'une Assamblée Générise Extracretaire rivulei le 28 na 2016, les asso-ciés ont décidé de l'ancréter le siège socié de 151 rours de Yourise, 56203 SAUT-CRISCLAVIA un 1282 chamit des Langte, 13030 AURICI de comprar de le ripie. 2016, sit de modifer de conséqueros Factide 4 des sibatis. Pour satisfaire eux departiens de farbiel R. (2014 1 d.) Code de Corner rore Le strafiqué, que : le pessoare eyant le pouvoir-pénéral d'engager la société envers les terre selle gérant : thoration Ariel SERENCISER, comerquert 2 revineur du Deyand Selbools IVON, sudi Unitalieur Ariel SERENCISER, comerquert 2 vertice à l'object de l'accident de la AURISER de la SANTISER de la CARLET COMPRESA de la AURISER de la CARLET COMPRESA de la AURISER de la CARLET COMPRESA de la AURISER de la AURISER de la CARLET CRISTA DE L'AURISER DE L

# Acheteurs publics

A compter du 1\* janvier 2012, pour les achats de fournitures, de services ou de travaux d'un montant supérieur à 90.000 euros HT, le pouvoir adjudicateur ne peut refuser les réponses électroniques

#### OPTEZ POUR

#### www.laprovencemarchespublics.com

La plateforme de dématérialisation qui répond à tous vos besoins

Rens. Tél. 04.91.84.46.45

du public aux lieux, jours et heures auivants : - Maine d'Aubagna - servicas techniques municipaux - servica urbanisme -180 baverse de la Vallée (1940)

rescredi 27 juin 2018 de 9h00 à 12h00 - Mairie d'Auxiol - piace de la Libération (13390)

jeudi 12 juliet 2018 de 6h00 à 12h00 - Maide de Cadolive - place de la Vigide (13950)

manti 26 juin 2018 de 8h06 à 12h00 - Maino de La Bouilladisse - avenue de la Libération (13720)

jaudi 19 juliet 2018 de 14h00 à 17h00 - Mairie de La Destroyase - Dace de la Mairie (13112)

marci 3 juillet 2016 de Salto è 12500 - Mairie de Stini-Saroursin - Grande Rue (13119) marci 26 juin 2018 de 14500 à 17500

Les observations et propositions (1) du public transmisses par vote postale sinsi que les observations écritos émises suspiés du commissaire enquéleur lors des permanences o dessus acend consultables en maini de La Boulladiese, siège de le va zélin, mus houres d'ouverture au public el sur le sée interrol de la préfect are des Bouchardur-Réndre trajorisme, bouchardur-lane gout, if un des Bouchardur-Réndre trajorisme, bouchardur-lane gout, if un proposition de la commentation de la commentation de la commentation de la préfect au de Bouchardur-lane trajorisme, bouchardur-lane gout, if un de la commentation d

Las observations at propositions du public transmises par vole électronique serent consultables sur le site internet de la préfecture ou elles serent publiées dans les melleurs détais (1).

L'ensamble dos observadors et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations octre le public et l'admini stration, pendant truce la durée de l'enquête.

Una réunion d'information et d'échange avec le public sera organicée, sous la rés dence du commissaire enquéreur et en présence des maltres d'onnage, le 27 un 2018 à 1850 à la maine de La Destiousee.

A fissur de l'enquête, copie du repport et des conclusions mobitées du com-rissaire enquêteur serà tesus à la cisposition du pubblo pendant un an en mairies d'Actaigne, d'Autoin, de Cadoline, de la Bouelleces, de la Desiriouse, de Propietorse, de Propietorse, de Propietorse, de Propietorse de Carlos de

Au termo de l'acquére publique, l'aschalé compétionte pour prendre la désision sei la réfet des Bouches-du-fihéan qui satus par améé sur le caractère dinièret genéral de l'appraisan, et accorder, et l'a publication que convivormennate assortia de prescriptions au Syricines Intercommental dis Bessin Versant de l'Intersaure, et la commune de la Destrousse et à la Métropole d'AlcAlseelle Protessina optés entre le ces déchésar, du consei départemental de l'environnement protes entre le ces déchésar, du consei départemental de l'environnement arrêté est nice le ligne sur le circ dechésar, du consei departemental de l'environnement arrêté est nice le ligne sur le circ dintret de la préfecture des Bouches-de-findne http://www.bouches-du-rionne.gouv.fr

Les co-porteurs du projet sont :
- le Symidicat intercommunal du Bassin Versant de l'Huverune (SIBVH) - 21 des
Paluts - 92, versus de la Paurita - 10¢69 Auhagan - 10 commune de Lo Destrousse - piace de la mairie - PD 86 (10:12)
- la Métropole d'Alc-Masselle Provence - intraudie Le Pharo - 58 boulevard
Chaires-Livon - 13007 Ma sellor

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du SIBVH - tél. (24.42.62.63.13. (1) Les commes personnailes comtenues dans les observations et propositions du public qualités que soient les sinceres, et recutatific au cours de l'enquétie conformationaile controllation et construités à la grant de la controllation et que l'enquétie conformationailes controllations et plus de l'enquétie professionailes et l'enquêties de la constitution de l'enquêties de l

POUR LE PRÉFET La chaf de Dureau sig

#### APPEL D'OFFRES



# AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

PARC NATIONAL DES CALANDIES 141 Av. du Predo 1908 MARGELLE 181, 04 20 10 50 50 Chargé du dies er albentagraficalenques-purchatensi. It Paris administrative darbelle forestrationores-paranational. It 181 04 94 12 80 23

« Traveux de mies on sécurité et de réhabitistion du Sémaphone de Cat-telongue, Marseille » n° 18 058 PNCAL, MAPA, ett.27 de décret 2016-360 composé de Siela.

L'avis d'appet public à la consumence est publié dans le JAL Lis Provense, sur le site du Parc national des Calanques et sur la Platelome des Access de l'Enti (PLACE).

Le DCDE el sos ameros soni Mibchargezbles librament eur la Plate-forme des Achals de l'Erat à l'adresso www.marchespublics.gouv.tr.

AMERICAN DESCRIPTION OF THE STATE OF T

Offic & remetire averalle 10/07/2018 & 12h00

Recites des utilies des voile payies contre réobjets à cu par HAR, Parc patient de Per-Cone Pour le compte du Perc redonal des Calinquies Califlo Merchés publis 181 Alfa de la Casta Sainte Claim BP 70222 83405 NYEHES Costes.
Ou par vote électrocique : à fediresse missionaire soutions peruin.

DATE D'ENVOI DE L'AVIS DE LA PUBLICATION : 18/05/2016



#### PROCEDURE ADAPTÉE

13 NABITAT - 80 RUE ALBE - CS 40238 - 19248 MARSSILLE CEDEX 4

OBJET: SESONS EN FORMATION HYGIENE, SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AU SEIN CE 13 HABITAT - S LOTS RECHNIQUES - ACCORD CADRE A SONS DE COMMANUE

DURSE : 1 an reconductible 3 lois - durée maximale 4 ans.

PADCEDURE : procedure adaptée

MODALITÉS D'ATTREBUTION : pas de forme partique imposée.

REINSBONEALENTS DIVERS (recreit des dossiers our le vite veus debaile. Discon. Les plus devent être transmis à 13 MADITAT seit sur sepont qualer ai buteau COI (condr de 260) à 1420 d et de 1350 d 1650) soit pur vius être tronzipe au le même étre. L'avis intégral est publié au JOUE et mandré celine.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS: Direction des Actus et de la Corp rade Prolique TW.: 04-91-12-72-49 Fax: 04-91-12-72-00.

HENSEIGNEMENTS TECHNIQUES:

D.R.H.: Mate Mode LESSINE - Tol: C4.91.12.72.54

- Mail: masoine & 19hanne &

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : La 18 Juliet 2018 à 12 maure.

VALIDITÉ DES OFFRES : 150 jours

DATE D'ENVOI DE L'AVIS À LA PUBLICATION : Le 1806/2018



13557

# AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

IDENTIFICATION DE L'ORGAMSME QUI PASSE LE MARCHE : Grospement d'inièret (», ble "Maiore, Départementais des Personnes Handi-avies des Revisses de Britannes.

PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE : Mare la directios de la MOPH 13

TYPE DEPROCEDURE : Marché cassá salon une procédure adaptée (while 27 du décre: 8015-320 du 5 mars 2016), à bors de commande (articles 78 et 60 du DVP).

OBJET DU MARCHE: Exclusions par des eigenhérapeutes pour la ditermination des besoins d'Andrea-nagement de logenent et des édes techniques associées dans le cadre de la Port pour les usegars de la MOPH 13

LIEU DE LIVRAISON :

DUREE DU MARCHE OU DELAI D'EXECUTION : Un an, recent cúble irols tols. Mantant acrusal maximum : 40-000 eules HT

CRITERES D'ATTRIBUTION : di règlement de la consultation

CONDITIONS DE DELAI : Data limite de réception des obres : 18507//2018 — 16 h 03

ADRESSES COMPLEMENTAIRES :

Adressa auprès de laquelle des reassignaments peuvent être patènus et l'essa auprès de laquelle les ofine / candisaures / demandes de parècipation Adressia depros de regien de es mansquar en plantación de deses a única de loquella les delires (candidataes demandes demandes demandes demandes demandes demandes de loquella les delires (candidataes demandes delires) de loquella delires (candidataes delires) de loquella delires (candidataes delires) deli

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS À LA PUBLICATION : 19 juin 2018 Date de publication sur le site internet répartimenches contain : 19 juin 2018

#### VIE DES SOCIÉTÉS

#### **AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une sociéte présentant les caractéristiques suivantes :
DENOMINATION : CMATEX : FORME : SASU
CAPITAL : 1 000 euros - SIÈCE SOCIAL : 44 Cours Belsunce, 13001
Marseille - OBJET : Verles de Tavitique : PRESIDEDIT : BLESSION
Ciacha demeurant Parc ST Georges BAT D 4, 13170 Les Pennes
Mrabeau DURGE : 99 ans à complet de l'immatriculation au RCS de
AMSEILLE
Admission aux assemblées et participate qui décitique que des

MAHSEILLE. Admission aux assemblées et participation aux décisions : tout associé peur pariciper aux décisions collectives. Droit de vote : une action donce droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

#### **AVIS DE LOCATION GERANCE DE FONDS DE COMMERCE**

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 10/04/2018, Mon-sieur Bernard OAHAN demeurant 17 av Rolland Garros, 13009 Mar-seille, a donné en location gérance à La société SASU OKATEX au capital de 1 000 Euros - siège social : 44 cours Detsunce, 13001 Marseille, en cours d'immatnoulation, un fonds de commerce de bazar, articles de Paris, maroquineile sis et exploité au 44 cours Belsunce, 13001 Marseille, Le contrat est renouvelable par tacite reconduction d'une période de trois ans à compter du 01/04/2018. Formatités seront faites auprès du Tribunal de Commerce de Marseille.



#### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHE : Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône' 4 Quai d'Arenc-CS 60096 -13304 MARSELLLE Cedex 02. PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE: Mme la directrice de la MODH 13.

In MOPH 13
TYPE DE PROCEDURE:
Marché passé selon une procédure adaptée (article 27 du décret
2016:369 du 25 mars 2016), à bons de commande (articles 78 et
80 du DMP),
OBJET DU MARCHE: Evaluations par des ergothérapeutes pour
la détermination des besoins d'aménagement de logement et des
aides techniques associées dans le cadre de la PCH pour los
usagers de 18 MOPH 10

LIEU DE LIVRAISON : Département 13

USAgers de ta MUPH 13
LIEU DE LIVRAISON: Obpartement 13
DUREE OU MARCHE OU DELAI D'EXECUTION:
Un an, reconducible viols fois
Montant annuel maximum: 40 000 euros HT
Crifères of attribution: c.f. réglement de la consultation
CONDITIONS DE DELA!
Date limite de réception des oftres: 19807/82018 - 18 h 00
ADRESSES COMPLEMENTAIRES:
Adresse auprès de l'aquelle des renseignements peuvent ètre
obtenus et adresse auprès de l'aquelle les offres / candidatures /
demandes de participation doivent être envoyées:
MOPH 13 - Sevirce de l'Administration Générale
4 Qual d'Arenc - OS 80096 - 13304 MARSEILLE Cedex 02
Téléphone : 04 133 1 93 86 97 78 - Fax: 04 13 31 93 50
Mais ; l'earmarc.sivianiès mobril 3, frigible, skalité emothn3. Ir
Dossier téléchargeable sur les sile hibps-fimarches cg13.fr : 19
pain 2018.

PREFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE,
ALPES, CÔTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHOME
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Phône en date du 19 juin 2016, il sera procédé à une enquête publique sur la demande du permis de construire déposée par la société «URBA 77» pour la réalisation d'une centrale photovoltaique au sol, d'une puissance crêté égale ou supérieure à 250 fotowatts, comprenant des panneaux photovoltaiques, une clôtture, un poste de livraison et deux postes de transformation sur un terrain sis lieu-dit «les Sauvaires», à Fuveau. L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se dérouters du -08 juilet eu -08 août 2018 Inclus en mairie de l'uveau (Hôtel de Ville - 26, 8d Loubet, 13710- Fuveau), siège de l'enquête.

de Fuvaau (Hôtel de Ville - 26, 8d Loubet, 13/10- Fuveau), siège de l'enquête.
Fendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra:
Fendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra:
Fendant toute la durée de l'enquête, aux jours et personne par la commissance du dossière et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, aux jours et heures habitules d'ouveruire des burreaux (service Urbanisme le lund : 8ha0/12h00; les mardi et jeuit : 8ha0/12h00 et 13ha0/17h00; nervice Administration générale les mercreds et vendreds : 8ha0/12h00 et 13ha0/12h00 et 13rha0/17h00; consider de dossier sur un poste informatique mis à la disposition public à la Préfecture des Pouches-du-Rhône, Direction de la Chloyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bursau de l'Utilité de la Concertainen et de l'Environnement, Bursau de l'Utilité de la Concertainen et de l'Environnement, Place Fétix Bursat, 13006 MARSEILLE (du fund au vendreds de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 a Utilité de la Concertaine de l'environnement, Bursat de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préclable au 04 84 35 43 86 ou 42 47);

ou 42 47); - consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-

13006 MARISELLE (du fundi au vendicidi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - Bureau n°421 - Conlact prétable au 04 84 35 43 85 ou 42 47);

- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Fhône à l'adresse;
http://www.bouches-du-rhone.gouv.ln/Publications:Publications-environ nementales/ Enquêtes-publiques-hors-lCPE/Fureau.
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Fuveau ou par commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Fuveau ou par commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Fuveau ou par commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Fuveau ou par commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Fuveau ou par commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Fuveau ou par commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Fuveau ou par commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Fuveau ou par commissaire enquêteur par la commissaire enquêteur par la chience de la disposition du public et recevra ses observations orales et écnies, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants:

- Vendredi 66 juillet 2018 : de 9h00 à 12h00
- Marci 17 juillet 2018 : de 9h00 à 12h00
- Marci 17 juillet 2018 : de 14h00 à 17h00
- Lundi 06 soût 2016 : de 14h00 à 17h00
- Lundi 06 soût 2016 : de 14h00 à 17h00
- Lundi 06 soût 2016 : de 14h00 à 17h00
- Lundi 06 soût 2016 : de 14h00 à 17h00
- Lundi 06 soût 2016 : de 14h00 à 17h00
- Lundi 06 soût 2016 : de 14h00 à 17h00
- Loe observations et propositions du public transmisses par voie postale et électroriques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanencés seront mises en ligne, dans les mailleurs délais, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendus publique par voie démalénsisée pendant un an sur le site infernet de la Préfecture des Pouches-du-Rhône, et rendus publique par voie démalénsisée pendant un an sur le site infernet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et re

a Marseillaise



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Prêtet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Prêtat des Bouches-du-Rhône du 30 mai 2018, il sera procédé, du 20 juin au 19 juille 2018 inclus, à l'ouverture d'une enquête publique, au bénéfice du Syndical Intercommunal du Gassin Versant de l'Huveaune, de la commune de la Destrousse et de la Métrope du 4/m. Marseille Provence, préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de Taride Le 211-7 du code de l'envivonnement et relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de l'artide Le 118-11 du même code concernant le programme 2018-2022 de travaux sur le Merlançon et ses affluents.

Le programme d'intervention porte sur l'entretien (gestion du risque inondation notamment) et la restauration (amétoration de la qualité) sur la Mérlançon de l'Étoite et ses affluents sons que sur le Mérlançon de Roquefort (sur la partie d'Aubagne) répondent ains aux objectifs de la compétence « Cession emiteux aqualiques et prévention des viondations « (GEMAPI).

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Trèunal Administratif de Marseille, Monsieur Stéphane Coppey-Orrecteur développement et politiques territoriales.

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment le document d'incidences et l'évaluation des incidences Natura 2000 ansi qu'un registre d'enquête établis sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition d'upuble pendant une durée de trente (ours consécutifs, du 20 juin au 19 juillet 2018 inclus, en maines d'Aubagne (services techniques municipaux, service urbanzime, 180 traverse de la Vullée), d'Aurid, de Cadolive, de La Bouilladisse, de La Destrousse, de Peypin et de Saint-Savourin ain que chacun puisse consider le dossier et consigner es es observations et propositions sur le registre d'enquête ouver à cet effet.

er ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'anquête, le dossier d'enquête publique sera :
- consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône hilb/arven-boschos-du-rhône, opquer,
- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la dispession du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Miléux, place Féix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de shône à 12000 et de 14000 à 16130 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des retations entre le public et fadministration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant cellio-c, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de La Boulliadisse, siège de l'enquête, ou par courrier decronique à l'adresse suivante

maxi and).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Stéphane Coppey, qui se llendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures entirente.

se tienura e la cisposition du puoto aux neux, jours et neures suivants:
- Malrie d'Aubagne - services techniques municipaux - service urbanisme 180 traversa de la Vallée (13400) mercredi 27 juin 2018 de 3h00 à 12h00 - Malrie d'Auriot - place de la Libération (13390)

jeudi 12 juillet 2018 de 9n00 à 12h00

- Mairie de Cadotive - place de la Marrie (1950)

- Mairie de Cadotive - place de la Marrie (1950)

- Mairie de La Bouilladisse - avenue de la Libération (13720)

- Juillet (1960)

- Mairie de La Bestrousse - place de la Mairie (13112)

- Mairie de La Destrousse - place de la Mairie (13112)

- Mairie de Peypin - rue de la République (13124)

- Mairie de Saint-Savournin - Grande Rue (13119)

- Les observations et propositions (1) du public transmises par vote postale ains que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences - d'essus seront consultables en mairie de La Bouilladises, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur la siè internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône hips//www.bouches-du-Rhône,gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par vote effectionique seront consultables sur le site internet de la préfecture où effectionique seront consultables sur le site internet de la préfecture où effectionique seront consultables sur la la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Une réunion d'information et d'échange avec le public sera organisée, sous la présidence du commissaire enquêteur et en présence de santires d'ouvenge, le 27 juin 2018 à 16h00 à la mairie de La Destrousse.

sous la présidence de commissaire eliquereur et et l'amaticé de La Destrousse.

Destrousse.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an en mairies d'Aubagne, d'Auriot, de Cadotive, de La Bouilladisse, de La Bestiousse, de Peypin et de Saint-Savourria où s'est déronde l'enquête, ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Phône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet des Bouches-du-Phône qui statue par arrêté sur le caractère d'intérêt général de l'opération, et accorde, s'il y a lieu, l'autorisation environnementale assortie de prescriptions au Syndesia Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune, à la commune de La Destrousse et à la Métropole d'Alèx-Marseille Provence après avi, le caractère et à la métropole d'Alèx-Marseille Provence après avi, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des reques samitaires et technologiques dont la consultation est facultative. Cet arrête est mis en ligne sur le sile internet de la préfecture des Bouches-du-Phône htipl.//www bouches-du-Phone gouy.fir Les co-porteurs du projet sont:

Les yndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBWH) - Zil des Paluds - 932, avenue de la Fleunde - 13400 Aubagne

la commune de La Destrousse - place de fa maine — RD 96 (13112)

- la commune de La Dealbussa place en l'antique (13112)
- la Midropole d'Alx-Marseille Provence - Immeuble Le Pivaro - S8 boutevard Charles-Livon - 13007 Marseille
Das informations sur le projet peuvent être demandées auprès, du SIBVH - tél. : 04.42.62.85.13
(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient teurs formes, et recueillis au cours de l'enquète environnementale seront dès lors consultables en tigne et l'enquète environnementale seront dès lors consultables en tigne :

Le chet de Bureau signe :

Gilles BERTOTHY

# L'annonce et la mise à disposition des documents sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Bouilladisse-la (avec un lien depuis les pages des autres communes concernées) : « Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune, commune de La Destrousse, Métropole d'Aix-Marseille Provence - déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du même code concernant le programme 2018-2022 de travaux sur le Merlançon et ses affluents » avec un lien vers les documents accessibles :

- arrêté d'ouverture d'enquête
- avis d'enquête publique
- note de présentation non technique
- dossier Merlançon DIG-EAU
- avis AFB 8-03-2018
- avis Natura 2000 8-03-2018
- avis ARS 15-03-2018
- observations du public émises par voie électronique.

## L'annonce sur le site internet du Syndicat intercommunal du bassin versant de l'Huveaune :

Ont été accessibles, via le mot-clé DIG, par le lien https://www.syndicat-huveaune.fr/dig merlancon/:

- note de présentation non technique
- dossier Merlançon DIG-EAU
- avis AFB 8-03-2018
- avis Natura 2000 8-03-2018
- avis ARS 15-03-2018.

#### L'annonce sur le site internet de la mairie de La Destrousse :

http://www.ladestrousse.fr/fr/actualite/176943/travaux-merlancon-affluents

### TRAVAUX SUR LE MERLANCON ET SES AFFLUENTS

PROGRAMME 2018 - 2022

Enquête publique du 20/06/2018 au 19/07/2018

#### ARRETE ET AVIS D'INFORMATION

En exécution de l'Arrêté Préfectoral de la Région PACA du 30/05/2018, il sera procédé, au bénéfice du Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH), de la Commune de La Destrousse et de la Métropole d'Aix-Marseille Provence, à une Enquête Publique du 20/06 au 19/07/2018 inclus.

Mise à disposition au Public du dossier et registre d'Enquête en Mairies d'Aubagne, Auriol, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin et de St Savournin, pendant toute la durée de l'Enquête.

#### DOSSIER CONSULTABLE SUR LE SITE DE LA PREFECTURE :

Voir lien ci-dessous

#### REUNION D'INFORMATION ET D'ECHANGE AVEC LE PUBLIC:

Le Mercredi 27/06/18 à 18 H.

Salle des Fêtes de LA DESTROUSSE,

sous la Présidence du Commissaire Enquêteur et en présence des maîtres d'ouvrage.

#### PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (M. Stéphane COPPEY)

Voir lieu et dates dans les documents joints

Documents joints

Avis enquête publique (PDF - 438.08 Ko)

Arrêté ouverture enquête (PDF - 843.85 Ko)

Lien: http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

#### Dossier n° 197-2017 AE-DIG

L'annonce sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : néant.

L'annonce sur le site internet de la mairie de Cadolive : néant.

L'annonce sur le site internet de la mairie de Saint-Savournin : néant.

L'annonce sur le site internet de la mairie de Peypin : néant.

L'annonce sur le site internet de la mairie de La Bouilladisse : néant.

L'annonce sur le site internet de la mairie d'Aubagne :



L'annonce sur le site internet de la mairie d'Auriol : <a href="http://mairie-auriol.fr/enquete-publique-sur-le-programme-2018-2022-de-travaux-sur-le-merlancon-et-ses-affluents">http://mairie-auriol.fr/enquete-publique-sur-le-programme-2018-2022-de-travaux-sur-le-merlancon-et-ses-affluents</a>

#### Enquête publique sur le programme 2018/2022 travaux sur le Merlançon et ses affluents

11/06/2018 Jonathan Sayah

Il sera procédé, du 20 juin au 19 juillet inclus, à l'ouverture d'une enquête publique, au bénéfice du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune, de la commune de la Destrousse et de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Le programme d'intervention porte sur l'entretien (gestion du risque inondation notamment) et la restauration (amélioration de la qualité de vie) sur le Merlançon de l'Etoile et ses affluents ainsi que sur le Merlançon de Roquefort (sur la partie d'Aubagne) répondant aux objectifs de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations » (GEMAPI).

Monsieur Stéphane COPPEY, Directeur développement et politiques territoriales a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le dossier sera à la disposition du public pendant la durée de l'enquête en mairies d'Auriol, d'Aubagne, de Cadolive, de la Bouilladisse, de la Destrousse, de Peypin et de Saint-Savournin afin que chacun puisse consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Il sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, qui se tiendra à la disposition du public, le jeudi 12 juillet de 9h à 12h.

Afin d'accompagner au mieux le déroulement de cette démarche, la première sur le territoire du Merlançon de l'Étoile, une réunion publique est prévue le mercredi 27 juin à 18h à la Mairie de la Destrousse. Elle visera à présenter les tenants et aboutissants d'une DIG et des suite à venir, l'état des lieux des cours d'eau ayant permis d'établir un programme de travaux d'entretien, les responsabilités des riverains etc...

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du SIBVH au 04 42 62 85 13.

## L'annonce sur les panneaux de la mairie de La Destrousse :



L'annonce sur les panneaux de la mairie de Cadolive : attestation non transmise

## L'annonce sur les panneaux de la mairie de Saint-Savournin : voir message ci-dessous

----- Message transféré -----

Sujet: [INTERNET] Enquête publique Date: Fri, 20 Jul 2018 09:48:25 +0200 De: accueil@mairie-stsavournin.fr Organisation: Mairie de Saint-Savournin

Pour : christine.herbaut@bouches-du-rhone.gouv.fr

Copie à : e.fleury@syndicat-huveaune.fr

Madame,

Pour faire suite à votre demande, nous vous confirmons d'avoir affiché sur les panneaux d'affichage de notre commune le dossier de l'enquête publique - programme 2018-2022 travaux sur le Merlançon et ses affluents, du 20 juin au 19 juillet 2018.

#### Cordialement,

Dora D'ANNA Service Accueil Mairie de Saint-Savournin Grand'Rue 13119 SAINT-SAVOURNIN Tel: 04.42.04.64.03 Fax: 04.42.72.43.08

L'annonce sur les panneaux de la mairie de Peypin : attestation non transmise

L'annonce sur les panneaux de la mairie de La Bouilladisse : attestation non transmise

L'annonce sur les panneaux de la mairie d'Aubagne :



L'annonce sur les panneaux de la mairie d'Auriol : attestation non transmise

Les (11) affichettes posées par le SIBVH en accès aux principaux lieux d'intervention envisagés, comme ici à proximité du Pâté (ou Jianno Mucho) en limite des communes de Cadolive, Peypin et Saint-Savournin



Les journaux lumineux dans les différentes communes concernées

# **ANNEXE 2: DOCUMENTS OFFICIELS**

- arrêté d'ouverture d'enquête
- avis d'enquête publique
- note de présentation non technique
- dossier Merlançon DIG-EAU
  - lettre sux mesus
- avis AFB 8-03-2018
- avis Natura 2000 8-03-2018
- avis ARS 15-03-2018
- avis de recevabilité 18-04-18

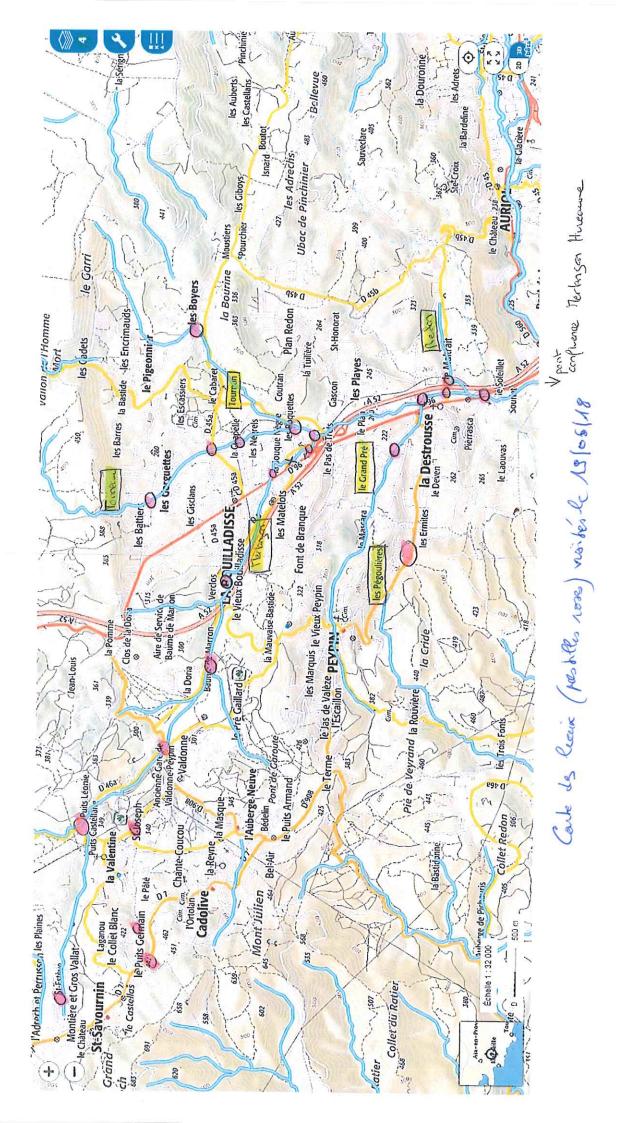
# ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIES prises à l'occasion de la visite terrain du 19 juin 2018



Passage du Tonneau sous le chemin de la Ceinture à La Bouilladisse



Passage du Grand Pré sous le lotissement éponyme à La Destrousse



## ANNEXE 5 : PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH)

Commune de La Destrousse (13)

Métropole Aix-Marseille-Provence

PROGRAMME 2018-2022 DE TRAVAUX SUR LE MERLANCON ET SES AFFLUENTS, LE MERLANCON DE ROQUEFORT A AUBAGNE

Déclaration d'intérêt général (DIG) et Autorisation Loi sur l'Eau

#### ENQUÊTE PUBLIQUE

du mercredi 20 juin au jeudi 19 juillet 2018, inclus

Arrêté préfectoral du 30/05/2018

#### PROCES-VERBAL

#### de synthèse de l'enquête publique

#### Objet de l'enquête publique

Le projet objet de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) et à l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau porte sur l'entretien (gestion du risque inondation notamment) et la restauration (amélioration de la qualité) sur le Merlançon de l'Etoile et ses affluents ainsi que sur la partie aubagnaise du Merlançon de Roquefort-la-Bédoule, pour répondre aux objectifs de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Ce projet est porté, en raison de leurs compétences respectives, par le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH), la commune de La Destrousse et la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il vient compléter ceux, déjà objet d'une DIG prise en 2016, relatifs à l'Huveaune et une partie de ses affluents, sur les communes membres du SIBVH.

#### Contexte réglementaire

Les cours d'eau du bassin versant de l'Huveaune étant non-domaniaux, la responsabilité de leur entretien écologique et de la lutte contre les inondations revient aux propriétaires riverains de ces cours d'eau (cf. article L.215-14 du code de l'environnement). Force est de constater que le manque de connaissance ou de moyen de la part des propriétaires entraîne une carence d'entretien, susceptible de causer des dégâts au niveau des parcelles concernées, mais également sur des parcelles situées en amont ou en aval.

Pour pallier ce manque d'entretien, et protéger les biens et les personnes des dysfonctionnements hydrauliques causés par ce manque d'entretien, la collectivité en charge de la gestion des cours d'eau a la possibilité de se substituer aux riverains défaillants en réalisant des travaux d'entretien, voire de restauration sur ces cours d'eau, en lien avec la compétence GEMAPI.

Pour permettre des interventions du maîtrise d'ouvrage public sur des terrains privés, les travaux doivent être reconnus d'intérêt général, c'est-à-dire bénéfiques pour l'ensemble de la population susceptible d'être concernée ou touchée. Cette reconnaissance se traduit par une Déclaration d'intérêt général (DIG) selon l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, laquelle ne peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral qu'à l'issue d'une enquête publique.

Par ailleurs, au regard de la nature des travaux à réaliser sur les cours d'eau, le projet doit aussi faire l'objet d'une procédure de demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-7 du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau).

Le dossier de DIG et d'autorisation Loi sur l'Eau est co-porté par le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH, dont sont membres les communes d'Aubagne et d'Auriol), la commune de la Destrousse et la Métropole Aix-Marseille-Provence (pour le compte des communes de La Bouilladisse, Saint-Savournin, Cadolive, Peypin). Le SIBVH assure le lien direct avec les instances d'instruction du dossier et répond aux questions posées, notamment lors de l'enquête publique, en associant les communes concernées. La maîtrise d'ouvrage des travaux objet du projet sera assurée par les titulaires de l'arrêté préfectoral de DIG et par le porteur de la compétence GEMAPI (la Métropole Aix-Marseille-Provence) et/ou son délégataire, sur la base des moyens financiers alloués.

Sur le plan réglementaire, on notera également qu'à l'issue de l'étude préparatoire au projet, celui-ci a fait l'objet, de la part du SIBVH, d'une demande d'examen « au cas par cas » en application de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement, laquelle s'est traduite par l'arrêté préfectoral n° AE-F09317P0210 du 27/07/17 qui :

« considérant les impacts limités du projet sur l'environnement, qui sont essentiellement liés à la phase de travaux ;

#### Dossier nº 197-2017 AE-DIG

considérant les impacts positifs du projet notamment sur l'entretien et la restauration des cours d'eau et de leur ripisylve et la lutte contre les inondations :

arrête: Article 1 - Le projet de travaux [...] n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement [...] ».

#### Description du projet

L'élaboration du projet a fait l'objet d'une étude détaillée, réalisée pour l'essentiel en 2015. Les résultats de cette étude, validés par le SIBVH et les communes concernées, constituent le corps principal (« Mémoire explicatif – Notice explicative ») du dossier soumis à l'enquête publique ainsi que de ses annexes.

Le projet est présenté comme un **programme d'interventions** ayant pour objet essentiel l'entretien (gestion du risque inondation notamment) et la restauration (amélioration de la qualité) sur le Merlançon de l'Etoile et ses affluents ainsi que sur la parte aubagnaise du Merlançon de Roquefort-la-Bédoule, soit un linéaire total de 33,725 km répartis entre :

- le Merlançon de l'Etoile (7,9 km)
- ses affluents (22,325 km) à savoir La Fontaine du Seigne, la Grand Pré, Le Pâté, le Redon, le Tonneau, le Tournon et les Pégoulières
- la partie aubagnaise du Merlançon de Roquefort-la-Bédoule (3,5 km).

Rappelons que ces cours d'eau sont à sec la plus grande partie de l'année.

Ces interventions se répartissent en différentes natures de travaux ayant respectivement pour objet :

- la gestion des déchets
- la gestion des embâcles
- la protection des berges
- l'entretien de la ripisylve
- la restauration de la ripisylve
- le gestion des espaces invasives.

Tronçon de cours d'eau par tronçon de cours d'eau, chaque type d'intervention (retrait de déchets ou d'embâcles, débroussaillage sélectif, curage-recalibrage, terrassement, plantation de baliveaux ...) est évalué sur le plan qualitatif et quantitatif pour chacune des 5 années du projet, et traduit sous la forme d'un estimatif chiffré.

La totalité du programme pluriannuel est ainsi évaluée, en tant que provision, à 1 491 883 € HT (valeur 2015) sur 5 ans, dont 272 130 € pour le retrait d'embâcles et 995 697 € pour l'entretien et la restauration de la ripisylve.

Il est précisé qu'« aucune participation financière ne sera demandée aux riverains suite à une intervention du SIBVH, les agents du SIBVH s'appuieront sur les obligations légales du propriétaire riverain en terme d'entretien de cours d'eau afin qu'il se responsabilise et veille à prendre les travaux à sa charge. En cas de carence, le SIBVH interviendra à ses frais. »

Le projet précise :

- les modalités d'intervention dans le respect de l'environnement et de la propriété privée
- l'évaluation des impacts pendant et après les travaux (dont réseau Natura 2000)
- les conséquences sur le droit de pêche des riverains
- les mesures correctives ou compensatoires envisagées
- les moyens de surveillance prévus, les moyens d'intervention en cas d'incident.

Le projet n'intègre pas de travaux importants sur les ouvrages, ou autres travaux susceptibles de faire l'objet de Déclarations d'utilité publique.

#### Désignation du commissaire-enquêteur

Sollicité par les co-porteurs du projet, la Préfecture des Bouches-du-Rhône (direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux) a produit le 30 mai 2018 un avis d'enquête publique :

- faisant état de la désignation en qualité de commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille le 23 mai 2018 de Monsieur Stéphane COPPEY, inscrit sur la liste départementale d'aptitude 2018 du dit tribunal (décision n° E18000058/13)
- des modalités de l'enquête (dates, lieux, supports ...).

L'arrêté préfectoral du 30 mai 2018 reprenant ces mêmes informations a été publié par voie d'affiches dans les mairies d'Aubagne, Auriol, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin et Saint-Savournin.

#### Visite des lieux

#### Dossier nº 197-2017 AE-DIG

Une visite du commissaire-enquêteur au Syndicat intercommunal du bassin versant de l'Huveaune le 1er juin 2018 a permis de préciser les modalités d'information du public, notamment le déroulement de la réunion publique d'information, les modalités d'affichage spécifique sur les lieux des principales interventions envisagées.

Cette rencontre a également permis de programmer une visite des lieux, laquelle s'est déroulée le 19 juin, veille du jour d'ouverture de l'enquête publique, en présence de représentants de plusieurs des communes concernées.

#### Déroulement de l'enquête publique

La presse locale (La Provence et La Marseillaise) a annoncé l'enquête publique dans ses éditions du 31 mai 2018 ainsi qu'à nouveau dans ses éditions du 21 juin 2018 (voir annexe 1).

L'information a été reprise sur le site internet du SIBVH, des communes concernées de La Destrousse, d'Auriol et d'Aubagne, ainsi que sur les panneaux municipaux des 7 communes concernées (voie attestations en annexe 1).

Des affiches de couleur jaune, plastifiées, ont également été apposées par le SIBVH spécialement aux points d'accès aux principaux lieux d'intervention envisagés pour les travaux objet du projet (voie annexe 1).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique a été :

- consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr
- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône
- communicable à toute personne qui en aurait fait la demande auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Les observations écrites ont pu être adressées au commissaire-enquêteur par voie postale en mairie de La Bouilladisse, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse <u>pref-ep-sibvh-travaux-merlancon@bouches-du-rhone.gouv.fr</u> (taille maxi des messages : 5 MO).

#### Information effective du public

Une réunion d'information et d'échanges avec le public a été organisée le 27 juin 2018 à 18h en mairie de La Destrousse, qui a accueilli une vingtaine de personnes., Après une courte intervention du maire de La Destrousse, du président du SIBVH et du commissaire-enquêteur, la directrice du SIBVH et son collaborateur ont présenté et illustré l'objet du projet à l'aide d'un court diaporama (cf. annexe).

Sous la présidence du commissaire-enquêteur, les uns et les autres ont pu répondre à la dizaine de questions posées par le public. Ouverte à 18h10, la réunion s'est terminée à 19h30.

Le commissaire-enquêteur a pu recueillir les observations écrites et orales à l'occasion des permanences qu'il a assuré dans les mairies des communes concernées :

- Cadolive le mardi 26 juin de 9h à 12h
- Saint-Savournin le mardi 26 juin de 14h à 17h
- Aubagne (services techniques) le mercredi 27 juin de 9h à 12h
- Peypin le mardi 3 juillet de 9h à 12h
- La Destrousse le mardi 3 juillet de 14h à 17h
- Auriol le jeudi 12 juillet de 9h à 12h
- La Bouilladisse le jeudi 19 juillet de 14h à 17h.

A l'occasion de chacune des permanences, le commissaire-enquêteur a sollicité l'avis de l'élu et/ou du technicien chargé du suivi de ce type de projet. A leur initiative, des riverains intéressés ont pu venir aux permanences et/ou à la réunion publique du 27 juin. A la demande de l'adjoint au mairie, une permanence supplémentaire a même été assurée en mairie de Saint-Savournin le 27 juin après-midi.

#### Climat et clôture de l'enquête

L'enquête, dont sa préparation, s'est déroulée dans d'excellentes conditions.

Les moyens mis en œuvre pour l'accueil du public (accessibilité des lieux, consultation du dossier, échanges avec le commissaire-enquêteur) ont été optimaux.

Il en a été de même pour la réunion publique du 27 juin en mairie de La Destrousse.

La clôture a été prononcée, conformément à l'arrêté préfectoral, le 19 juillet à 17h en mairie de La Bouilladisse, siège de l'enquête. Les registres d'enquête ont été adressés par courrier au commissaire-enquêteur qui les a clôturés. **Observations recueillies** 

#### Deux observations (2) ont été adressées via l'adresse mail :

l'une émanant de Mme Corinne BROUSSOULOUX, 463 chemin du Château, Saint-Savournin, venant illustrer par des

photos les propos tenus au commissaire-enquêteur lors de sa présence en mairie de Saint-Savournin le 27 juin (crues de la Fontaine du Seigne)

 l'autre émanant de Mme Nathalie BONAVENTURE, 240 route des Vignerons, 13112 La Destrousse, également présente à la réunion publique du 27 juin.

Ces messages et les photos jointes ont été rendues accessibles sur la page dédiée à l'enquête publique du site internet de la Préfecture <a href="http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Bouilladisse-la">http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Bouilladisse-la</a>

La réunion publique du 27 juin en mairie de La Destrousse a donné lieu à trois courtes interventions liminaires de M. Michel LAN, maire de La Destrousse, M. Christian OLLIVIER, président du SIBVH et de Mme Estelle FLEURY, directrice du SIBVH, et à cinq observations (5):

- M. Pierre ARNOUX et Mme Eliane ARNOUX, ainsi que leur voisine Mme Jacqueline LEGIER, résidant près du pont des Saurins à La Bouilladisse, sont inondés à chaque orage (11 fois en 20 ans) en raison d'embâcles et de l'amoncellement progressif (80 cm) de limons dans le Merlançon, nécessitant selon eux (et selon le maire de La Destrousse) une surélévation du pont des Saurins, où converge le Grand Pré, au débit instantané important pouvant bloquer l'écoulement du Merlançon et ainsi provoquer les inondations en amont
  - En réponse, le SIBVH attire l'attention sur l'effet d'« appel d'eau » que pourrait avoir un curage trop important à l'aval.
     Il signale également l'élaboration en cours du PAPI (plan d'actions pour la prévention des inondations) dont il attend les premières concrétisations dès 2019
- M. Eusébio SANTOS, résidant près de l'ancien pont de l'autoroute à La Destrousse, fait état d'une buse bouchée dans l'ouvrage qui a remplacé le pont sur le Merlançon
  - o En réponse, le SIBVH indique qu'il mettra VINCI Autoroutes en demeure de déboucher la buse ou, par défaut
- Mme Nathalie BONAVENTURE, qui habite juste après le pont sur le Merlançon qui a été détruit dans le cadre des travaux d'élargissement de l'autoroute, note que VINCI Autoroutes s'apprête à réaliser un grand bassin de rétention mais n'envisage pas de réaménager la buse actuelle. Elle s'interroge sur le devenir du talus dans lequel l'eau s'infiltre par capillarité
- M. Michel MARTIN met en doute la tenue dans le temps du dispositif grillagé de retenue du talus mis en place par VINCI
  Autoroutes dans le cadre des travaux d'élargissement de l'A52. Il avance que ce talus reçoit les eaux de la ZAC de la
  Tuilerie, dont la première phase de réalisation n'avait pas fait l'objet de bassin de rétention avant rejet dans le Merlançon
- Mme Roselyne CEZANNE, demeurant quartier Le Solleillet (sur Auriol), fait état du débordement récurrent du Merlançon sur l'unique chemin d'accès à sa propriété, laquelle devient accessible, y compris si elle n'est pas chez elle.

En réponse à l'ensemble des interventions, le SIBVH reconnaît que les travaux objet de la DIG ne répondront pas seuls à la problématique globale du risque d'inondation et d'atteinte aux biens et aux personnes. Le PAPI permettra de travailler sur un ralentissement des débits à l'amont et sur d'éventuels recalibrages d'ouvrages.

Sur le registre présent en mairie de Cadolive:

- Une seule (1) observation a été portée par le commissaire-enquêteur suite à son entretien du 26 juin avec M. Gilbert CAMPILLO, adjoint à l'urbanisme, qui note que la commune de Cadolive est peu concernée par les travaux objet de la DIG: les trois ruisseaux irrigant la commune et se jetant dans le Merlançon à Peypin sont le Grand Ribas (le long de la RD 7), Les Beylons (au centre de la commune) et celui de la Valentine (en limite de St-Savournin).
  - Ce dernier se nomme en fait le Pâté (ou Jianno Mucho) et est intégré au dossier

M. CAMPILLO regrette que, dans le PLU approuvé le 22 mars 2018, il ait été imposé à tout projet de construction un recul de 10 mètres par rapport à l'axe de chaque de ces ruisseaux.

Par ailleurs, une visite du commissaire-enquêteur, à sa demande, chez M. Daniel GUILLEN le 27 juin permet de recueillir l'observation (1) de ce dernier sur l'existence d'un petit « lac » en limite de sa propriété, lequel faisait tampon lors des forts épisodes pluvieux, et du remblaiement partiel du Paté, ainsi que de son dévoiement, lors des travaux d'agrandissement il y a 15 ans de la propriété de M. FABRE, sur Saint-Savournin.

Sur le registre présent en mairie de St-Savournin, six observations (6) ont été portées :

- M. Christian NOURIGA alerte sur l'absence d'entretien de la propriété de son voisin (déjà cité) M. FABRE (arbres couchés en travers du Pâté ...) et les risques que cela fait courir aux propriétés voisines.
- Mme BORDEAUX, représentant l'hoirie JACOPS D'AIGREMONT, propriété familiale indivise bordant la Fontaine du Seigne, s'enquiert le 26 juin de la nature des travaux envisagés et de leur financement, et s'engage à aborder le sujet lors de la réunion familiale programmée le 8 juillet. Jointe par téléphone le 16 juillet, Mme BORDEAUX indique avoir, à l'occasion de cette réunion
  - o encouragé les membres de l'hoirie à consulter le dossier
  - o sollicité l'avis de l'hoirie, laquelle s'est prononcée favorable aux travaux objet de la DIG et à son mode de financement.
- En complément, Mme D'AIGREMONT demande à rencontrer un responsable pour s'entendre sur les aménagements ou

coupes éventuels avant leur mise en œuvre.

- Mme Corinne BROUSSOULOUX témoigne de l'inondation de sa propriété sise 463 chemin du Château à Saint-Savournin, survenue en juin 2011 et déclarée catastrophe naturelle, avec un amoncellement de débris et de gravats sur sa propriété. Elle incrimine notamment l'émissaire écoulant directement dans la Fontaine du Seigne les eaux du bassin de 400 m² construit sous la cour de récréation de la nouvelle école sous la précédente mandature municipale. Elle s'engage à transmettre par courriel (cf. ci-avant) les photos correspondantes.
- M. et Mme MATTEI et M. Thierry GUYARD, voisins de Mme BROUSSOULOUX et soumis aux mêmes conséquences de chaque épisode pluvieux (inondation systématique si la pluie dure plus de 4h) indiquent également très inquiets à la moindre pluie, disposer d'un film des événements sur la Fontaine du Seigne. Ils signalent également que des écoulements se font via le chemin de l'Adrech, et préconisent de faire venir un spécialiste pour établir un diagnostic et envisager des travaux pour remédier à cette situation. Ils émettent un avis réservé sur les travaux DIG : « l'argent dépensé ne servira à rien ».

Ces 3 dernières observations ont été faites en présence du commissaire-enquêteur, revenu en mairie de Saint-Savournin à la demande de M. Roger PELLEGRINO, adjoint au maire, afin d'entendre les personnes n'ayant pu se déplacer lors de la permanence assurée le 26 juin. A cette occasion, M. PELLEGRINO a confirmé l'avis favorable de la commune aux travaux objet de la DIG.

Sur le registre présent en mairie d'Aubagne, une seule observation (1) reflète le bref entretien que le commissaire-enquêteur a eu le 27 juin avec Mme Nadine FLORENCE, chef du service Environnement à la ville d'Aubagne jusqu'au 30 juin (qui intègre le service GEMAPI de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1er juillet), qui confirme l'avis favorable au projet de la ville d'Aubagne, ici concernée par le Merlançon de Roquefort-la-Bédoule.

A noter les commentaires, lors de la visite sur site du 19 juin, de son collègue M. Roland ROCCHI, concernant :

- l'envasement rapide du lit de ce cours d'eau au droit du bassin, construit et entretenu (curé) par la commune d'Aubagne, en pied du talus de l'autoroute A50
- le débordement récurrent de ce cours d'eau juste en aval de ce bassin, au droit du busage réalisé pour permettre l'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage.

#### Sur le registre présent en mairie de Peypin, deux observations (2) ont été portées :

- M. Jean-Marie LEONARDIS, maire de Peypin depuis décembre 2016, signale le 3 juillet au commissaire-enquêteur le cas du ruisseau des Pégoulières (non objet de la DIG) qui, suite à un busage effectué par l'ancienne municipalité, et en raison des eaux en provenance de la Planète et de la Rouvière (ancienne décharge partiellement remblayée), déborde avant la limite communale avec La Destrousse. Il indique également que des déchets ont déjà failli boucher le Grand Pré, busé sous le rond-point Maréchal De Lattre de Tassigny.
- M. Philippe GUEDJ, 20 route Nationale à Peypin, à proximité de la mairie-annexe du quartier Auberge Neuve, en bordure d'un ruisseau affluent du Pâté, signale le 3 juillet être régulièrement inondé suite à l'urbanisation en amont et surtout suite au bouchage partiel et au détournement de ce ruisseau par son voisin M. MANGION et à la pose d'une buse d'accès au lotissement PERROTINO voisin (garages). Il explique avoir construit un mur pour se protéger et ne plus dormir à la moindre pluie.

#### Sur le registre présent en mairie de La Destrousse, deux observations (2) ont été portées :

- M. Michel MARTIN, quartier La Verrerie à La Destrousse, qui est déjà intervenu à l'occasion de la réunion publique du 27 juin :
  - ré-évoque sa crainte de non-tenue dans le temps du dispositif grillagé de retenue du talus mis en place par VINCI Autoroutes dans le cadre des travaux d'élargissement de l'A52
  - signale que son terrain est parfois inondé malgré les enrochements réalisés par ESCOTA (aujourd'hui VINCI Autoroutes) sur les deux berges du Merlançon
  - craint que la buse située juste en aval de son terrain soit insuffisante du fait des travaux d'élargissement de l'A52.
- M. Eusébio SANTOS, 404 avenue des Vignerons à La Destrousse, qui est déjà intervenu à l'occasion de la réunion publique du 27 juin ;
  - explique que sa propriété (comme celle de son voisin) a été inondée en 1996 et en 2011 du fait d'embâcles venus obstruer les buses qui ont remplacé, lors de la construction de l'autoroute, le pont qui reliait le chemin d'accès à la propriété Caillol (aujourd'huiVINCI)
  - rappelle qu'en réponse à sa demande, VINCI-Autoroutes s'est engagé par courrier du 03/12/15 à « intervenir rapidement », et que rien n'a été fait depuis
  - demande le remplacement des buses par un pont sur le Merlançon
  - est favorable aux travaux objet de la DIG mais considère qu'ils ne suffiront pas.

#### Sur le registre présent en mairie d'Auriol, deux observations (2) ont été portées :

- Mme Marie-France CEZANNE, quartier Le Solleillet à Auriol, qui était présente à la réunion publique du 27 juin :
  - signale que son garage est régulièrement inondé, ainsi que la route d'accès (ancien CD 45), seul moyen d'accès à son domicile
  - note que cette voie, toujours de propriété départementale bien qu'en impasse, n'est ni entretenue ni réparée suite aux dégâts causés par les camions qui ont accédé à la propriété voisine pour y détruire une maison et y construire un bassin de rétention pour VINCI-Autoroutes ; qu'elle saisira par courrier le Département et VINCI-Autoroutes
  - note qu'il en est de même des berges attenantes du Merlançon, propriété de l'Etat selon le cadastre ; qu'elle saisira également le service des Domaines
  - observe qu'au droit de sa propriété le Merlançon est trop peu profond, demande son curage et un enrochement pour protéger sa propriété, dont 1500 m² (sur 2500) sont déjà passés en zone inondable depuis 1996
  - estime que tout cela est une conséquence de la construction de l'autoroute, de l'urbanisation et d'un envasement du Merlançon
  - est inquiète par rapport aux déversements futurs du bassin de rétention lié à l'élargissement à 2 x 3 voies de l'A52
- M. Brice FABRE, adjoint au DGS de la mairie d'Auriol :
  - explique que le Merlançon est longé par une canalisation d'eaux usées en provenance de La Bouilladisse, que lors de fortes pluies celle-ci recueille aussi des eaux pluviales et se met en pression, soulève les tampons des avaloirs et provoque une pollution du Merlançon
  - indique qu'une révision du Plan de protection contre les risques d'inondation (PPRI) est en cours, qui intégrera le Merlançon
  - note que la sensibilisation des riverains à la nécessité de ne rien ériger dans le lit et sur les berges des cours d'eau ne suffit parfois pas, et que des interventions de l'ONEMA (police de l'eau) sont parfois nécessaires.

#### Sur le registre présent en mairie de La Bouilladisse, quatre observations (4) ont été portées :

- M. Pierre ARNOUX et Mme Eliane ARNOUX, qui se sont déjà exprimés lors de la réunion publique du 27 juin à La Destrousse, demeurant 81 impasse des Saurins à La Bouilladisse, ainsi que Mme Jacqueline LEGIER, demeurant 99 impasse des Saurins, ont agrafé le 3 juillet un courrier dans lequel ils :
  - expliquent être victimes d'inondations à répétition, aggravées depuis la construction de l'autoroute A52 et l'urbanisation « galopante » dans ce secteur
  - avancent trois causes :
    - la pente et le débit important du Grand Pré, qui se transforme en torrent, charriant un volume important de gravats qui se déposent au point le plus bas, comblant le lit du Merlançon, créant une contre-pente freinant l'évacuation des eaux
    - la hauteur du tablier du pont des Saurins devenue insuffisante et qui, avec la canalisation d'eaux usées qui lui est accolée, fait barrage aux matériaux enlevés sur les berges et charriés par les eaux en crue
    - la modification et la déviation du lit du Merlançon qui, après le confluent avec le Grand Pré, faisait, avant la création de l'autoroute, de nombreux méandres où les eaux en crue pouvaient s'épandre : « il s'agit d'une catastrophe humaine où il faudra nommer des responsables »
  - souhaitent alerter le Préfet sur les manquements de la société Escota-VINCI et ses responsabilités dans les problèmes d'inondation
  - demandent:
    - une régulation du débit du Grand Pré
    - une rehausse du tablier du pont des Saurins
    - un reprofilage du lit en aval du pont (pente insuffisante de 1%)
    - un élargissement du lit, trop étroit le long de la plateforme autoroutière
    - un remplacement des buses sous-dimensionnées sous le pont du Maltrait, prévues pour des crues décennales
  - attendent au moins du présent projet :
    - un déblaiement annuel au niveau du pont des Saurins avant la période des pluies
    - un déblaiement des déchets multiples amoncelés après chaque débordement
    - une régulation en amont du lit du Grand Pré

#### Dossier n° 197-2017 AE-DIG

- M. Sylvain CAMOIN, service urbanisme de la mairie de la Bouilladisse :
  - rappelle que la commune a été inondée en juin 2011 (et déclarée catastrophe naturelle) et en octobre 2014
  - indique que de nombreux riverains ne comprennent pas que les travaux d'entretien sont normalement à leur charge (la commune se refuse à intervenir sur des propriétés privées)
  - indique que la commune est favorable aux travaux objet du projet DIG
  - qu'il importera que le SIBVH passe régulièrement, notamment après les périodes d'élagage propice au dépôt de branches sur les berges et dans le lit de la rivière, notamment depuis l'interdiction de brûlage des déchets verts
  - que le Conseil de teritoire met dans les mairies des sacs à disposition des riverains pour jeter leurs déchets verts
- M. Jean-Louis TORREILLES et son voisin M. Christian ROUSTAN, domiciliés quartier du Soleillet à Auriol:
  - rappellent les crues de 1978, 1996, 1998, 2004 sur le Merlançon
  - pointent le sous-dimensionnement et le mauvais état des canalisations d'eau usées qui fuitent dans le cours d'eau
  - fournissent plusieurs photos et textes qu'ils souhaitent voir portés au dossier
  - signalent un rejet toxique depuis une usine de la ZAC de Valdonne
  - sont dubitatifs sur la technique du génie végétal pour restaurer les berges en certains cas
  - questionnent, mettent en doute les compétences du SIBVH pour piloter les travaux DIG
- Mme VERNUCCIO, demeurant RN96 à Pont de Joux (Auriol) :
  - s'enquiert de l'objet de l'enquête
  - signale que le SIBVH est déjà intervenu longuement sur sa parcelle en 2017 : entretien des berges, curage et cimentage sous le pont de la RN, confluent Merlançon/Huveaune.

#### Synthèse et analyse des observations

Le tableau ci-après reprend le nom des personnes rencontrées, classées par commune de résidence (et non par lieu d'expression) et par cours d'eau concerné.

	St Savournin	Cadolive	Peypin	LaBouilladisse	La Destrousse	Auriol	Aubagne	
Communes	Pellegrino	Campillo	Léonardis	Camoin	Lan	Fabre	Florence	
FontaineSeign	Bordeaux D'Aigrement Broussouloux Mattéi Guyard							
Pâté	Nouriga	Guillen						
Grand Pré		Park Annald a Communication	(Guedj)					
Pégoulières								
Tonneau		10,500000000000000000000000000000000000						
Tournon								
Redon								
Merlançon				Arnoux Légier	Santos Bonaventure Martin	Cézanne R. Cézanne MF Torreilles Roustan Vernuccio		
MerlRoquefort				A1-71/2			***************************************	

Au total, hormis les représentants (élus ou techniciens) de chacune des 7 communes concernées (en italiques dans le tableau cidessus), 18 personnes (ou couples) ont fait part d'observations (dont une relativement à un cours d'eau non repris dans le cadre du
présent dossier).

Les élus ou techniciens des communes se sont tous exprimés favorablement au projet, tout en rappelant, pour certains d'entre eux (Peypin, La Destrousse), la nécessité de travaux qui dépassent le cadre des travaux objet du projet (modification d'ouvrages ...).

#### Dossier nº 197-2017 AE-DIG

#### Les observations du public

Une observation, faite sur la commune de Peypin, est sans lien direct avec le projet puisque concernant un cours d'eau, affluent du Grand Pré, non repris dans le projet. Elle est toutefois symptomatique des dysfonctionnements constatés dans l'écoulement des eaux : travaux sur des propriétés riveraines ayant des conséquences en termes d'inondabilté de la propriété de l'intervenant.

Trois observations, faites pour les deux premières sur La Fontaine du Seigne à Saint-Savournin, l'autre sur le confluent Merlançon / Huveaune à Pont-de-Joux (Auriol), consistent en une prise de connaissance du dossier (et une demande de rencontre) et un avis favorable au projet, bien que s'agissant d'endroits entretenus respectivement par les riverains ou récemment par le SIBVH.

Trois observations concernent les conséquences de l'urbanisation de la commune de St-Savournin, et plus particulièrement de la construction récente de l'école sur les rejets massifs d'eau dans la partie haute de la Fontaine du Seigne, provoquant l'inondation des 3 riverains concernés. Ils émettent un avis réservé sur les travaux objet de la DIG : « l'argent dépensé ne servira à rien ».

Deux observations, relatives au Pâté, en limite entre St-Savournin et Cadolive, ont pour objet d'alerter sur les modifications apportées par un riverain au tracé et au calibrage du Paté, et au non-entretien, par ledit riverain, des berges et du lit du cours d'eau (arbres morts ...). Elles sont favorables à l'intervention de la collectivité, donc au projet.

#### Neuf observations concernent le Merlançon :

- d'une part entre le pont des Saurins (confluent Grand Pré) et le pont du Maltrait (ZAC de la Tuilerie), sur les communes de La Bouilladisse et de La Destrousse
- d'autre part un peu plus en aval au niveau du quartier du Soleillet, sur les communes d'Auriol et de La Destrousse.

  Les riverains concernés sont globalement favorables au projet mais mettent en cause la responsabilité de VINCI-Autoroutes, voire de l'Etat, dans les désordres constatés : déviation et recalibrage du Merlançon, envasement et non entretien du lit et des berges, apport direct d'eaux de ruissellement supplémentaires, doutes sur la tenue du talus de l'autoroute, ... ainsi que l'impact de l'urbanisation des communes de Peypin et La Destrousse sur les brusques apports d'eau violents du Grand Pré. Pour certains, ils émettent des propositions précises (remplacement d'ouvrages ...) qui ne rentrent pas dans le cadre du présent projet.

## Rapport d'enquête et conclusions motivées

Ainsi que convenu avec la directrice du SIBVH, le rapport d'enquête et les conclusions motivées seront adressées au SIBVH, à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la mairie de la Destrousse au plus tard le 20 août 2018.

Remis en main propre à la directrice du SIBVH le 27 juillet 2018

Stéphane COPPEY Commissaire-enquêteur

# ANNEXE 6: REPONSE DU SIBVH





M. Stephane Coppey Commissaire enquêteur

<u>Objet</u> : réponses apportées au commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique menée pour la Déclaration d'Intérêt Général : programme 2018-2022 de travaux sur le Merlançon et ses affluents, le Merlançon de Roquefort sur Aubagne

Monsieur le Commissaire,

En date du 26 juillet 2018, vous nous avez remis le procès-verbal de synthèse des observations écrites et verbales formulées par le public dans le cadre de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général du programme pluriannuel de travaux d'entretien et de restauration à réaliser sur le Merlançon et ses affluents, ainsi que sur la partie aubagnaise du Merlançon de Roquefort-La-Bédoule.

De nombreuses remarques ont été faites lors des permanences ainsi que lors de la réunion publique du 27 juin 2018 en Mairie de La Destrousse et nous souhaitons apporter des éléments sur les différents points évoqués.

Ce document permet de répondre aux questions propres à la DIG et ce qu'elle apporte, et également à mettre en perspective cette démarche avec les autres démarches engagées et à engager sur ce territoire en vue de protéger les biens et les personnes contre les inondations et en lien avec les conséquences de l'urbanisation, l'imperméabilisation.

À noter l'importance de bien distinguer les travaux d'entretien « courants » (objet de la présente enquête publique) des travaux hydrauliques ayant vocation à améliorer le fonctionnement. Le SIBVH est maître d'ouvrage de travaux hydrauliques sur l'Huveaune. Les travaux hydrauliques et leur maîtrise d'ouvrage sur le sous-bassin du Merlançon sont en cours d'identification (PAPI), la démarche de DIG constituant le premier maillon de la gestion globale à l'échelle du bassin versant, en contribuant à la collecte de données sur les enjeux, problématiques et fonctionnement de ce territoire, à travers le diagnostic présent dans le dossier DIG.

#### TRAVAUX ENTRETIEN - DIG

La DIG permet une gestion à l'échelle cohérente du bassin versant ou du cours d'eau pour l'entretien. Certains travaux d'entretien des cours d'eau ou de renaturation de berge sont souvent coûteux et demandent une certaine technique, s'inscrivant dans une logique et cohérence amontaval, ce qui entraine une complexité pour le propriétaire riverain à réaliser lui-même ces interventions. Ainsi le SIBVH propose d'accompagner les propriétaires riverains et/ou de s'y substituer pour la réalisation de ces opérations.

Dans ce cadre clairement défini d'intérêt général, l'intervention du SIBVH permet alors de contribuer à :

- assurer le bon écoulement des eaux
- protéger biens et personnes
- une solidarité amont / aval politique d'action publique
- la lutte contre la pollution autoépuration
- Etc.

Concernant la prise en charge des travaux, le SIBVH applique une politique interventionniste, dans le sens où il assure une présence terrain assidue. Le technicien de rivière va à la rencontre du riverain et le confronte à ses droits et ses devoirs (droits et devoirs du riverain). Lorsque le motif d'intérêt général est clairement établi, le SIBVH prend à sa charge les travaux, à l'appui d'une convention avec le riverain définissant les modalités consensuelles d'intervention et les actions d'entretien résiduel restant à la charge du riverain. La prise en charge financière est justifiée notamment par le coût peu accessible pour le riverain ainsi que la technicité. Rappelons que le SIBVH perçoit des financements à ce jour à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau, la Région et le département 13 pour mettre en œuvre des programmes d'entretien dans le cadre des DIG, et ceci afin de travailler conformément aux politiques nationales « milieux aquatiques », politique que le SIBVH est chargé de mettre en œuvre sur le bassin de l'Huveaune via le Contrat de Rivière.

La politique du Syndicat est d'apporter un appui technique et financier aux riverains particuliers et de faire faire les travaux aux entreprises ou structures importantes. Le Syndicat reste dans ces cas-là force de proposition, accompagne et conseille les travaux à réaliser en favorisant les techniques végétales. L'implication du syndicat en fonction des cas rencontrés est définie au regard de l'expertise de terrain du technicien de rivière.

La réglementation actuelle implique l'entretien par les propriétaires riverains avec la possibilité pour la collectivité de se substituer au « riverain défaillant » dans le cadre de l'intérêt général, base d'intervention du Syndicat. Avant tout, le SIBVH rappelle au riverain ses responsabilités. Il a à ce titre rédigé le guide du riverain, qu'il ne manque pas de joindre à tout échange. Il n'intervient pas systématiquement. Cf. <a href="https://www.syndicat-huveaune.fr/je-suis-riverain/">https://www.syndicat-huveaune.fr/je-suis-riverain/</a>

Ainsi le programme indiqué dans le dossier DIG ne sera pas réalisé de façon systématique par le SIBVH. La planification est faite en fonction des enjeux et de l'urgence et la dépense est priorisée sur les secteurs d'intérêt général.

D'un point de vue technique le SIBVH tient à signaler que les méthodes de génie végétal sont mises en avant du fait de leurs nombreuses fonctions (tenue de berge, habitat écologique, etc.) mais que les techniques mixtes ou de génie civile sont utilisée de manière adaptée aux enjeux.

En ce qui concerne l'entretien de la végétation, le programme de travaux planifie les actions, en lien avec les enjeux et fonctionnement du territoire déterminés lors du diagnostic du dossier DIG

mais la planification de l'intervention peut être axée sur les périodes différentes ou répondant à des besoins exprimés lors de l'Enquête Publique (période d'élagage notamment).

Enfin, le programme global constitué à l'appui du dossier DIG constitue pour le SIBVH un outil de sensibilisation des riverains, qu'ils soient publiques et privés et de lien entre communes et riverains.

Les actions menées dans le cadre de la DIG sont reconnues dans le Contrat de Rivière unanimement signé par les institutions comme la base incontournable à la politique globale « GEMAPI », qui se décline en diverses démarches sur le bassin versant (voir chapitre URBANISATION – AUTRES DEMARCHES ENGAGEES EN LIEN AVEC L'ACTION DIG ENTRETIEN).

### **VINCI AUTOROUTES (ESCOTA) - ETAT**

Un certain nombre de dysfonctionnements hydrauliques ont été formalisés dans les remarques des riverains émises lors de l'Enquête Publique. Ceux-ci semblent assez clairement être liés aux ouvrages de l'autoroute A52 mis en place dans les années 50 : fortes modifications hydromorphologiques du Merlançon (dont déplacement), mise en place d'ouvrages, qui seraient à l'origine de nombreux désordres hydrauliques dont des secteurs particulièrement vulnérables aux inondations récurrentes, essentiellement sur la commune de La Destrousse. Cette situation hydraulique a été considérée comme « l'état initial » dans le cadre de la procédure réglementaire liée aux travaux d'élargissement à 3 voies de ce même secteur autoroutier. Ainsi, ces travaux en cours ne prévoient aucune amélioration des dysfonctionnements constatés.

La DIG seule n'a pas vocation à régler les problèmes hydrauliques structurels liés à la présence de l'autoroute, elle y contribuera sur certains aspects aggravants tels que le transit sédimentaire et la préservation des écoulements. En outre, la mise en œuvre des travaux indiqués dans le dossier DIG fera suite aux sollicitations du SIBVH vers Vinci Autoroutes afin qu'il assure l'entretien des berges dont il est gestionnaire.

La réflexion sur ces problématiques hydrauliques structurelles tient à cœur le SIBVH. Celle-ci doit s'engager dans une vision globale et les mises en œuvre prochaines des actions du Schéma Directeur Cours d'Eau et du PAPI Programme d'Actions de Préventions des Inondations proposent des modifications et améliorations, qui pour autant ne seront pas nécessairement à la charge du SIBVH pour la mise en œuvre des travaux.

De nombreuses démarches ont été engagées avec Vinci Autoroutes avant même l'élaboration du dossier DIG et de nombreuses rencontres et courriers ont été effectués par le SIBVH notamment au sujet de l'extension de l'A52 sur une 3<sup>ème</sup> voie. Pour information, nous vous joignons le dernier courrier en date du 05/06/2018 en annexe du présent document.

L'enquête publique DIG a « eu l'intérêt » d'appuyer à nouveau sur l'importance de ce sujet, et le SIBVH et M. le Maire de La Destrousse, Michel Lan ont prévu de rencontrer à nouveau ensemble Vinci Autoroutes, pour les convaincre de s'engager volontairement dans une démarche d'amélioration hydraulique du secteur, avec l'appui technique des collectivités dès la rentrée de septembre 2018.

## URBANISATION – AUTRES DEMARCHES ENGAGEES EN LIEN AVEC L'ACTION DIG ENTRETIEN

Plus globalement les cours d'eau ont été oubliés dans l'urbanisation. L'Enquête Publique met l'accent sur des problématiques liées à l'urbanisme strict que la DIG ne règlera pas mais qu'elle fait remonter (problématiques liées à l'imperméabilisation des sols par exemple).

De plus et lié à l'urbanisation de ce territoire sur les dernières décennies, le fonctionnement hydraulique est peu commun et il y a un besoin important de travailler sur l'hydromorphologie de ce bassin versant.

La DIG entretien est une première étape d'intervention sur un territoire dans un contexte où plusieurs outils de gestion globale voient le jour :

#### Contrat de Rivière

Le Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune est porté par le SIBVH depuis 2012, année de lancement de sa construction. Il a été signé en octobre 2015, actant de la politique globale et partenariale à mener sur le bassin, et des grands enjeux et objectifs à suivre. Le volet milieux aquatiques (enjeu B) intègre les études et travaux d'entretien – DIG.

Si l'outil Contrat de Rivière ne produit pas en direct des mesures opposables aux documents d'urbanisme, le SIBVH, les collectivités et autres partenaires ont souhaité que cet outil constitue une vraie opportunité pour mettre les acteurs autour de la table, ce qui constitue souvent la clé pour rendre un projet plus ambitieux sur les enjeux de l'eau.

Le Contrat de Rivière intègre l'ensemble des communes du bassin versant, soit 27 communes pour tout ou partie de leur territoire (selon la topographie). Outre le programme d'actions pouvant être retrouvé au lieu suivant <a href="https://www.syndicat-huveaune.fr/espace-documentaire/contrat-de-riviere/">https://www.syndicat-huveaune.fr/espace-documentaire/contrat-de-riviere/</a> le SIBVH met en place les mesures suivantes (liste non exhaustive):

- Un suivi des PLU en cours, des schémas pluviaux (dont celui de la métropole), et de la rédaction des mesures à insérer dans les règlements (pour diminution de l'imperméabilisation, le choix de techniques végétales, les bandes de réservation en berges etc.), la participation à la rédaction d'AOP dans le cadre des PLUi,
- L'animation d'une commission « eau et aménagement » déclinée du Comité de Rivière,
- La consultation systématique par la Préfecture sur les dossiers d'autorisation du territoire,
- La consultation des permis de construire en bord de cours d'eau de certaines communes (pas encore sur le Merlançon),
- La réalisation d'un schéma directeur cours d'eau visant à alimenter les PLU et leur contenu,
- Engagement d'un <u>PAPI (Programme d'actions de prévention des inondations)</u> qui va intégrer un volet ruissellement, remblai en zones inondables,
- La <u>mise en place de DIG</u> (DIG obligatoire pour intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI, et de la perception de la taxe),
- Une implication forte dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle compétence GEMAPI, avec portage fort de la nécessité de mise en place d'une cellule transversale eau et aménagement.
- Soutien à la mise en œuvre d'un « Volet qualité des eaux ». Dans le cadre du Contrat de Rivière, ce sont 9 millions d'euros prévus entre 2015 et 2018 pour des actions visant à l'amélioration de la qualité des eaux, notamment la diminution des rejets d'assainissement

par temps de pluie. Il convient de souligner que la présence terrain des équipes du SIBVH à l'appui de la mise en œuvre des travaux DIG permet d'identifier puis de signaler régulièrement des problématiques de rejets, mais également de sensibiliser les riverains. Le SIBVH est régulièrement saisi en direct par des citoyens qui souhaitent faire remonter des problématiques. Les compétences liées à la qualité des eaux en termes de contrôle des installations (entreprises ou particuliers), ou travaux de réduction des rejets n'incombe toutefois pas au SIBVH.

Mise en place d'une page internet de signalement en cas d'anomalie dans le cours d'eau : <a href="https://www.syndicat-huveaune.fr/comment-signaler-une-anomalie-sur-un-cours-deau">www.syndicat-huveaune.fr/comment-signaler-une-anomalie-sur-un-cours-deau</a>

#### Schéma directeur de restauration et d'aménagement de l'Huveaune et ses affluents

Le SIBVH avait jusqu'en 2012 comme unique compétence la réalisation de travaux visant à la lutte et la protection des communes contre les inondations sans vocation à en assurer leur restauration écologique.

Dans le cadre du Contrat de Rivière, le SIBVH a réalisé entre mai 2016 et décembre 2018 un schéma directeur d'aménagement et de restauration des cours d'eau visant à en restaurer une bonne fonctionnalité écologique et réduire le risque inondation, tout en s'intégrant dans l'aménagement des territoires et en appuyant ses enjeux.

L'objectif de cette action est donc d'aller plus loin que la seule gestion des inondations, avec la réalisation d'un plan de gestion globale des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant, afin de restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau. Tout l'enjeu étant de traiter les causes des dégradations et non uniquement les conséquences visibles.

A l'appui d'un diagnostic (transit sédimentaire, hdyromorphologie, continuité etc.) et de la définition des ambitions de restauration, a été élaboré un programme d'actions, en cours de validation à ce jour, pour intégration d'actions en phase 2 de Contrat de Rivière (2019-2021). Le schéma directeur a vocation à faire émerger des projets sur des linéaires plus ou moins importants, cohérents avec les enjeux de la compétence GEMAPI\* (Gestion des Eaux, Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Le principe de ces projets repose sur la synergie et la réponse aux trois objectifs suivants :

- La participation à la réduction de la vulnérabilité aux inondations (optimisation du fonctionnement hydraulique dans certains cas)
- La restauration des berges et du lit des cours d'eau (amélioration, préservation et valorisation de la faune et de la flore, de la continuité, de la trame verte et bleue)
- La contribution à l'amélioration du cadre de vie des habitants (valorisation pédagogique, création de voies douces en berge, en lien avec le projet fil vert).

Exemple d'une fiche action en cours de travail sur ce territoire (ni validée ni diffusée car en cours de construction) :

<u>Action 2.24 Renaturation du Merlançon de l'Etoile, mise en place d'une gestion des apports par ruissellement</u> à retrouver en annexe du présent document.

<sup>\*</sup> La « GEMAPI » (gestion des Eaux et des Milieux Aquatiques, Prévention des Inondations) est issue de la loi NOTRe. Compétence exclusive, elle est obligatoire à compter du 1er janvier 2018 et dévolue aux intercommunalités.

Globalement, l'opération consiste d'une part à mettre en place les équipements nécessaires à la gestion des ruissellements pluviaux dans les centres urbains et les zones d'activités situées sur le bassin versant du Merlançon et d'autre part à favoriser les débordements sur des zones restauration écologiques, où les enjeux sont moins présents.

#### Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)

Ce programme est également intégré au Contrat de Rivière.

Comme évoqué précédemment, les travaux objet du présent dossier d'enquête publique DIG ne constitue qu'une réponse partielle la gestion écologique, et aux risques d'inondation. Les études ayant conduit à leur conception les identifient toutefois comme importants à être réalisés pour répondre aux débordements du secteur concerné.

Un programme global d'études et de travaux est en cours de construction à l'échelle du bassin versant, et en réponse aux obligations liées à la mise en place de la compétence GEMAPI. En effet, le SIBVH s'est engagé dans une démarche de P.A.P.I. depuis en mai 2017 (programme d'actions de prévention des inondations) qui intègre entre autres un volet ruissellement et remblai en zones inondables. Sur le territoire de l'Huveaune, la démarche PAPI constitue une déclinaison de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) des fleuves côtiers de la Métropole Aix-Marseille Provence, approuvée début 2017 par le Préfet.

Les actions inscrites au programme d'un PAPI se déclinent selon les 7 axes suivants :

- O Améliorer la connaissance des aléas et la conscience du risque
- Assurer la surveillance des inondations
- Gérer l'alerte et la crise
- Promouvoir la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens
- Ralentir les écoulements
- Gérer les ouvrages de protection hydraulique

La démarche PAPI se base notamment sur un principe de **solidarité amont-aval** entre les acteurs du bassin versant. (Par exemple : optimiser une zone d'expansion de crue juste à l'amont d'un secteur urbanisé vulnérable, gérer du ruissellement pluvial avant que celui-ci ne rejoigne le cours d'eau, etc.)

Pour conclure, le SIBVH espère avoir apporté au commissaire enquêteur toutes les précisions qu'il souhaitait.

En tant qu'établissement public de bassin versant, le SIBVH est chargé de contribuer à mettre en œuvre à l'échelle du BV de l'Huveaune les réponses en synergie :

- A la Directive Cadre sur l'Eau
- A la Directive Inondation.

#### L'outil de Contrat de Rivière :

 dont la partie programme d'actions intègre les études et travaux DIG, le schéma directeur, le PAPI etc. et dont la partie « organisation » implique des partenariats entre acteurs du bassin versant

Permet de travailler de façon opérationnelle, en répondant en outre aux enjeux locaux du territoire. Ce dispositif reste récent, en déploiement permanent, et confronté à diverses réalités (complexité technique, financement, moyens humains, enjeux d'urbanisation, réglementation, caractère volontaire de certaines démarches de fait parfois difficiles à faire démarrer etc.)

Le cœur de la politique de notre Syndicat consiste à assurer avec une grande rigueur ses actions au titre de l'intérêt général. Il est de notre responsabilité que d'acquérir une vision globale et de prioriser les actions devant être menées qui, nous l'assumons tout à fait, ne peut et ne doit pas nécessairement répondre « au moindre petit problème constaté sur le pas de la porte de chacun ». L'intérêt général avant tout.

La proximité avec les riverains est toutefois un axe important de notre politique, et nous nous attacherons à répondre aux sollicitations, dans la mesure où ils s'inscrivent dans les cadres évoqués ci-avant. Ces réponses ne passeront donc pas nécessairement par des travaux financés par le Syndicat.

Enfin, les gros dysfonctionnements hydrauliques constatés dans le cadre des démarches de constitution du dossier DIG et de l'enquête publique, s'ils ne peuvent trouver une réponse totale par des mesures d'entretien, pourront trouver une réponse opérationnelle, dans le cadre des autres démarches pilotées par le SIBVH. Etudes techniques, définitions de solutions, dossiers réglementaires, maîtrise d'ouvrage et plans de financements étant à définir. Nous avons été clairs sur le cas « Vinci Autoroutes », et restons engagés pour contribuer à trouver des solutions, tout en souhaitant l'appui des services de l'Etat et des communes.

Restant à votre écoute pour toute précision complémentaire sur ce dossier,

Le Président du Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune Christian OLLIVIER

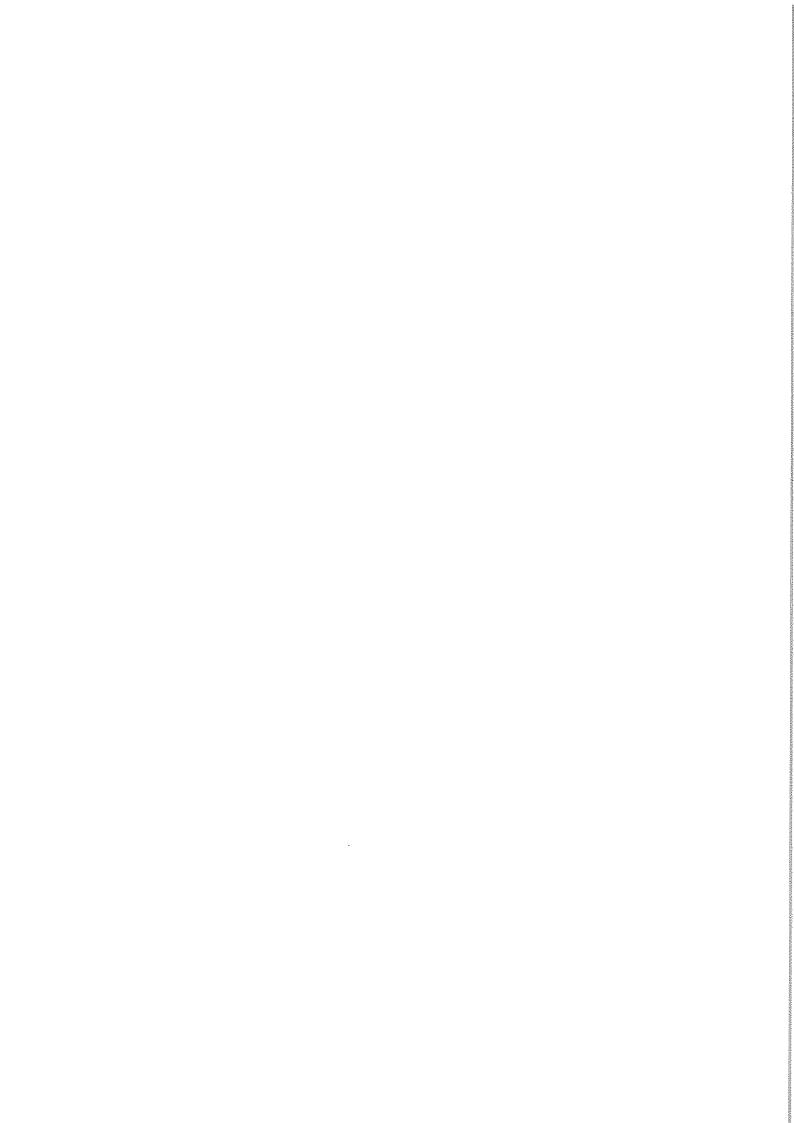




www.syndicat-huveaune.fr

Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune 932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds 13 400 Aubagne









Monsieur Gérard KHODJA

Directeur des opérations d'élargissement de l'A52

Société Vinci Autoroutes - Escota

Objet : Proposition du SIBVH pour une participation concrète de Vinci-Escota à un projet hydraulique émergeant dans le cadre de l'élargissement de l'autoroute A52 au niveau de chemin du Merlançon (La Destrousse)

#### Monsieur,

Nous vous remercions pour la rencontre programmée, comme convenu, par vos services ce lundi 4 juin sur le sujet des zones de compensation prévues au niveau du chemin du Merlançon à La Destrousse. Nous rencontrions vos équipes pour la 5<sup>ème</sup> fois autour de l'opération d'élargissement de l'A52. Comme nous leur expliquions, au-delà des mesures de compensation inscrites dans le cadre de l'autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau, se présente l'opportunité d'un partenariat concret entre nos structures, sur le plan technique et financier. Un engagement volontaire de votre société sur ce dossier viendrait améliorer le fonctionnement hydraulique du secteur.

Sur cette zone, le risque d'inondation du Merlançon en rive droite est d'aléa fort et plusieurs dizaines d'habitations sont concernées. Nous vous proposons d'envisager que les zones de compensation prévues dans le cadre de la construction de la 3ème voie aient pour effet de réduire la vulnérabilité du secteur en favorisant sur toute la zone un débordement en rive gauche (avec ralentissement des eaux du Merlançon). A cet effet, nous pourrions établir une convention entre nos structures autour de la réalisation, dans un premier temps, d'une étude visant à l'amélioration hydraulique de la zone dans son ensemble (déblaiement en rive gauche, suppression du verrou hydraulique sur le Merlançon, accompagnement des écoulements de crue en rive gauche, etc.). Celle-ci pourrait être lancée dès cet été (portage à définir).

L'étude pourrait ensuite donner lieu à une co-maitrise d'ouvrage des travaux, notamment dans le cadre du PAPI du bassin de l'Huveaune (Programme d'Actions de Prévention des Inondations), permettant ainsi la mobilisation des fonds Barnier, au-delà des compensations réglementaires, pour la création d'une telle zone d'expansion de crue. De plus, l'autoroute étant partiellement inondable à cet endroit, l'étude pourrait proposer une solution palliant à ce problème.

Au-delà de cette proposition concrète de partenariat, nous souhaitons vous exprimer notre avis sur votre projet en l'état actuel. Nous aimerions prendre connaissance de l'étude réalisée sur les zones de compensation telles qu'imaginées. En effet, hydrauliquement leur fonctionnement ne nous parait <u>a priori</u> pas efficace. De plus, le retrait du pont influe fortement sur l'hydraulique et les écoulements de débordement du Merlançon dans le secteur. Le pont faisait jusqu'à présent office de digue. Bien que le verrou hydraulique de franchissement au-dessus du Merlançon, étant par ailleurs à l'origine des inondations des riverains en rive droite, soit toujours en place, la sur-inondation créée à l'aval et l'augmentation des vitesses qui





l'accompagne restent à étudier. De plus votre projet comporte la reprise des berges du Merlançon par des enrochements à cet endroit : un aménagement qui ne facilitera pas le remplissage de la zone de compensation contrairement à un aménagement végétal, que nous préconisons, plus pérenne et plus écologique.

Vous l'aurez compris, nous souhaitons vivement que ce 5ème rendez-vous aille au-delà d'un échange d'informations et qu'il amène des suites opérationnelles. Il s'agit de porter un projet commun, global permettant à la fois une réduction de la vulnérabilité de personnes et de biens au risque inondation et une restauration du cours d'eau du Merlançon. La signature du Contrat de Rivière par Vinci-Escota vient exprimer la prise en compte des milieux aquatiques par l'un des grands aménageurs du territoire. La Direction des opérations de l'élargissement de l'A52 et la Direction de l'exploitation (en copie) sauront, nous l'espérons, répondre conjointement favorablement à notre proposition.

Vous priant d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations, et restant dans l'attente de votre positionnement,

Estelle Fleury,

Directrice du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune

Copie : direction de l'exploitation A52-Vinci Escota







Document non validé ne pas diffuser



# Schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Huveaune Restauration de la morphologie et de la continuité écologique

# Action 2.24 Renaturation du Merlançon de l'Etoile Mise en place d'une gestion des apports par ruissellement

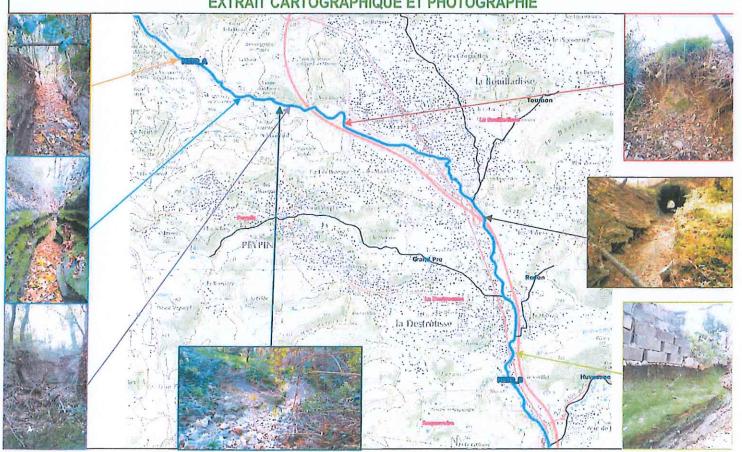
<b>OBJECTIF</b>	RENATU	JRATION	MORPHO	CONTINUITE	PAPI	
COURS D'EA	Ü	MERLANÇON DE L'ETOILE	TRONÇON	METO_A / METO_B		
COMMUNES		PEYPIN / LA DESTROUSSE / LA BOUILLADISSE / AURIOL	LOCALISATION	TRONÇONS COMPLETS		
		LA BOUILLADISSE / AURIOL		L		

n de l'Etoile est un affluent rive droite de l'Huveaune aux écoulements inte

Le Merlançon de l'Etoile est un affluent rive droite de l'Huveaune aux écoulements intermittents. D'une manière générale, le cours d'eau est plutôt encaissé. A l'amont, il traverse une zone naturelle qui présente des marques de profondes incisions *a priori* liées à la nature du sol. L'imperméabilisation des sols due à la construction de la zone d'activité de Valdonne - Peypin peut également avoir réduit le délai entre les pluies et l'arrivée de l'eau dans le cours d'eau, augmentant le débit de pointe et par conséquence le pouvoir érosif des crues.

Le fonctionnement du secteur amont (des champignonnières de Peypin à la Gare de péage de La Destrousse) où les pressions subies par le cours d'eau sont ponctuelles est distinguable de celui de l'aval (du péage de La Destrousse à la confluence avec l'Huveaune) où les pressions anthropiques sont plus présentes du fait de la traversée du centre urbain.

## EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE ET PHOTOGRAPHIE



#### PROBLEMATIQUE OBSERVEE

Depuis les années 50, le fonctionnement hydromorphologique du Merlançon a été profondément modifié.

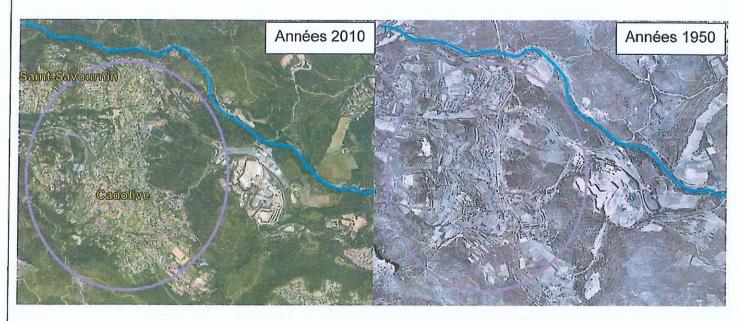
L'urbanisation du bassin versant au dépend des surfaces agricoles, avec l'extension du centre-ville des communes riveraines (Peypin, La Destrousse et La Bouilladisse) a pour effet une forte augmentation de l'imperméabilisation des sols.

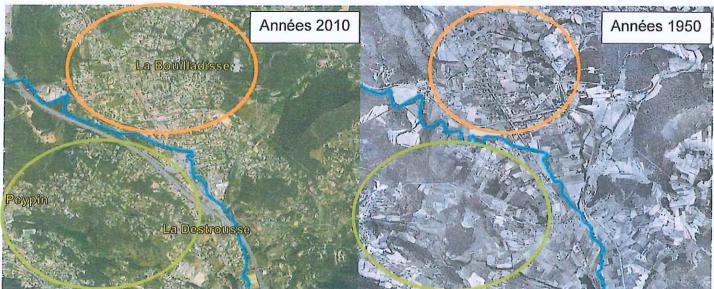
L'imperméabilisation des sols favorise le ruissellement des eaux lors d'évènements pluvieux. Ces ruissellements ne s'infiltrant plus dans le sol, atteignent plus rapidement et en plus grande quantité le cours d'eau.

Naturellement, le lit du cours d'eau n'est pas adapté pour absorber cette augmentation artificielle des débits de pointe. Lorsqu'en plus, des aménagements tels qu'un bétonnage du lit ou une rehausse des berges par des murs ou des talus ont été réalisés dans ou à proximité du lit, les débordements sont retardés, entraînant une augmentation des vitesses d'écoulement.

Cette modification de l'occupation du sol amplifie également le décalage entre les apports solides et liquides par une disparition des zones de production sédimentaire au niveau des anciennes surfaces agricoles. Le transport sédimentaire étant une des principales sources de dissipation d'énergie, la baisse des apports solides entraîne une accumulation d'énergie dans les écoulements.

L'excès d'énergie accumulé dans le cours d'eau se dissipe alors en érodant le fond du lit (incision) et/ou les berges.





Source: Géoportail/remonterletemps.fr

#### DESCRIPTION DE L'ACTION

Globalement, l'opération consiste d'une part à mettre en place les équipements nécessaires à la gestion des ruissellements pluviaux dans les centres urbains et les zones d'activités situées sur le bassin versant du Merlançon et d'autre part à favoriser les débordements sur des zones restauration écologiques, où les enjeux sont moins présents.

Le développement de l'urbanisation étant antérieur à l'obligation de compensation de l'imperméabilisation inscrite dans la loi sur l'eau de 1992, aucune gestion des ruissellements n'est aujourd'hui effectuée. Pour remédier à cela plusieurs types d'aménagement existent :

(mettre puces?) Les bassins de rétention, connectés au réseau pluvial d'un secteur, permettent de stocker les ruissellements durant l'évènement pluvieux afin d'augmenter le délai entre précipitation et arrivée des ruissellements dans le lit du cours d'eau. La mise en place de tels aménagements est techniquement simple mais elle nécessite une emprise foncière conséquente, en fonction du volume à stocker. Il est également possible de stocker l'eau des précipitations sur les toits des bâtiments mais cela doit être dimensionné au moment de sa construction. L'adaptation d'un immeuble ou d'un bâtiment au stockage sur toit est techniquement difficile et très coûteuse.

Avec l'apparition de nouveaux matériaux, des techniques alternatives favorisent l'infiltration des précipitations avant même qu'il y ait ruissellement. Pour cela, il est nécessaire de remplacer les matériaux des surfaces imperméables (parkings, plateformes de stockage, voies de circulation...) par des matériaux poreux. Cette question de la gestion du ruissellement pourra plus précisément être traitée dans le PAPI Huveaune.

L'urbanisation du bassin versant a eu pour effet de fixer le tracé du lit du fait des constructions d'habitations sur les berges. Peu de secteur sont préservés de ce phénomène. On peut cependant identifier quelques zones moins impactées où il existe à proximité du cours d'eau des espaces naturels ou des parcelles agricoles sur lesquelles il est envisageable de redonner de l'espace au cours d'eau.

 La zone naturelle préservée au niveau du secteur de Beaume de Marron est large et pourrait permettre de favoriser les débordements voire de mettre en place des systèmes de ralentissement dynamique des écoulements. Bien que très en amont sur le cours du Merlançon, de tels aménagements sur cette zone permettraient de « compenser » l'urbanisation de Peypin et de la Z.A de Valdonne – Peypin. La pente de ce secteur ne favorisant pas la divagation du cours d'eau, seule l'utilisation de la plaine inondable est envisageable.



 Au niveau du lieu-dit Verclos à Peypin, le Merlançon réalise un long méandre à droite. Le profil altimétrique de l'intrados de ce méandre laisse envisager la possibilité d'y permettre la divagation du cours d'eau ce qui réduirait la pente et donc les vitesses d'écoulement. Sur ce secteur on note la présence d'un seuil massif qui génère de graves problèmes d'affouillement au pied du mur de confortement de la petite zone commerciale du Verclos.



En aval de la gare de péage de la Destrousse, des parcelles agricoles sont exploitées en berges. Ces zones non construites pourraient également être associées à des aménagements visant à réduire les vitesses et/ou les débits. L'utilisation de ces parcelles à de telles fins nécessite l'acceptation et l'accord des propriétaires et des exploitants mais leur position par rapport aux affluents (Tonneau, Grand Pré) et par

rapport à la confluence avec l'Huveaune en font des zones stratégiques.



#### GAIN ATTENDU ET INDICATEURS

**GAIN ATTENDU** 

Réduction des débits de pointe dans le lit du cours d'eau. Réduction des phénomènes d'incision et d'érosion de berges. Amélioration des fonctionnalités hydromorphologique du cours d'eau.

**INDICATEURS** 

Réduction des hauteurs d'eau et/ou des vitesses. Stabilisation voire réduction de la profondeur d'incision.

## MAITRES D'OUVRAGE ET AUTRES ACTEURS CONCERNES

WATRES D'OUVRAGE EVENTUELS	Autorités Gémapienne, Commune(s) concernée(s)
AUTRES ACTEURS CONCERNES	
ARTICULATION PROJETS D'AMENAGEMENT EN COURS	Elargissement à 2x3 voies de l'A52 entre Aubagne et l'A8

PREREQUIS / ETUDES PREALABLES